OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX,

Faite à Verſailles le 5 Mai 1789.

DISCOURS DU ROI;

DISCOURS DE M. LE GARDE DES SCEAUX;

RAPPORT

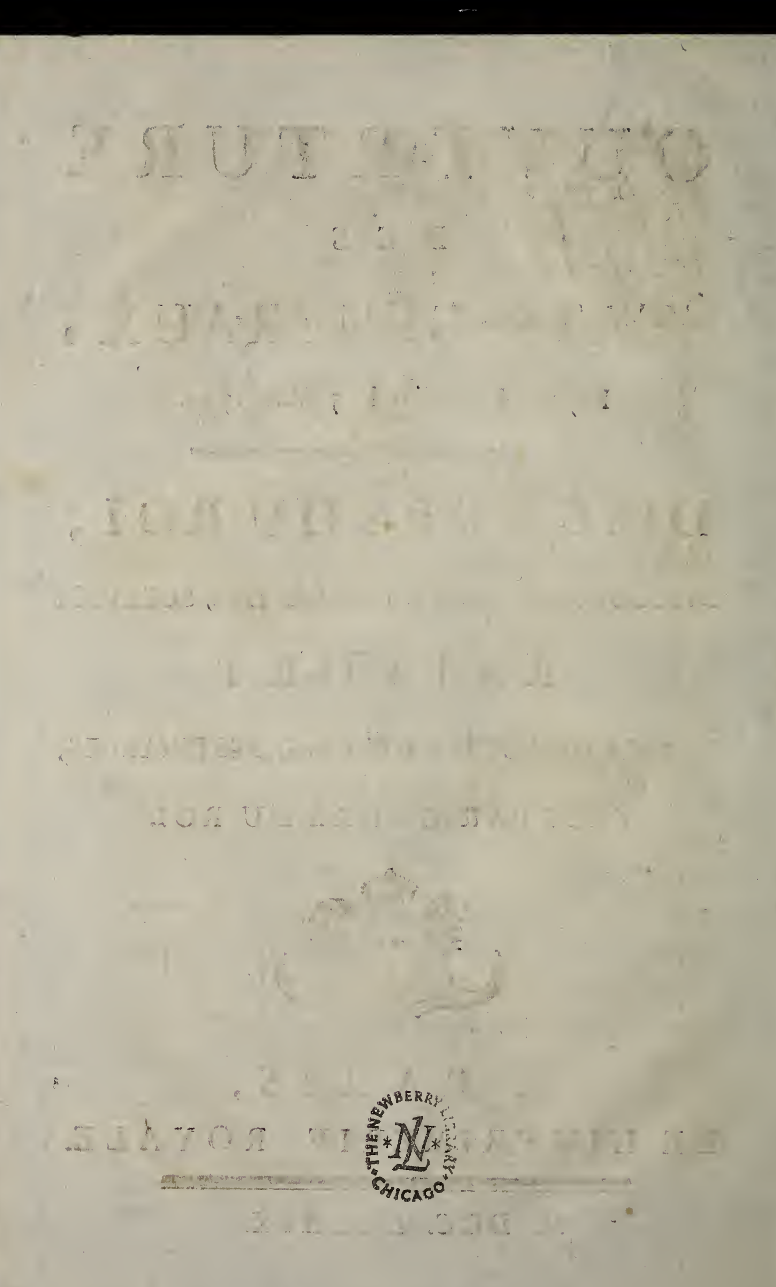
DE M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES;

FAIT PAR ORDRE DU ROI.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. LXXXIX.





DISCOURS DU ROI.

MESSIEURS, ce jour que mon cœur attendoit depuis long-temps eſt enfin arrivé, & je me vois entouré des repréſentans de la Nation à laquelle je me fais gloire de commander.

Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les dernières tenues des États-généraux, & quoique la convocation de ces aſſemblées parût être tombée en déſuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un uſage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, & qui peut ouvrir à la Nation une nouvelle ſource de bonheur.

La dette de l'État, déjà immenſe à mon avénement au trône, s'eſt encore accrue ſous mon regne ; une guerre diſpendieuſe, mais honorable en a été la cauſe ; l'augmentation des im-

pôts en a été la ſuite néceſſaire, & a rendu plus ſenſible leur inégale répartition.

Une inquiétude générale, un deſir exagéré d'innovations, ſe ſont emparés des eſprits, & finiroient par égarer totalement les opinions, ſi on ne ſe hâtoit de les fixer par une réunion d'avis ſages & modérés.

C'eſt dans cette confiance, Meſſieurs, que je vous ai raſſemblés, & je vois avec ſenſibilité qu'elle a déjà été juſtifiée par les diſpoſitions que les deux premiers Ordres ont montrées à renoncer à leurs priviléges pécuniaires. L'eſpérance que j'ai conçue de voir tous les Ordres réunis de ſentimens, concourir avec moi au bien général de l'État, ne ſera point trompée.

J'ai déjà ordonné dans les dépenſes des retranchemens conſidérables. Vous me préſenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empreſſement; mais malgré la reſſource que peut offrir l'économie la plus ſévère, je crains, Meſſieurs, de ne pouvoir pas ſoulager mes ſujets auſſi promptement que je le deſirerois. Je ferai mettre ſous vos yeux la ſituation exacte des finances, & quand vous l'aurez examinée, je ſuis aſſuré d'avance que vous me propoſerez les moyens les plus efficaces pour y établir un

ordre permanent, & affermir le credit public. Ce grand & salutaire ouvrage qui assurera le bonheur du royaume au dedans & sa considération au dehors, vous occupera essentiellement.

Les esprits sont dans l'agitation ; mais une assemblée des représentans de la Nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse & de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes ; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentimens d'une Nation généreuse, & dont l'amour pour ses Rois a toujours fait le caractère distinctif ; j'éloignerai tout autre souvenir.

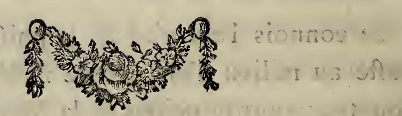
Je connois l'autorité & la puissance d'un Roi juste au milieu d'un peuple fidèle & attaché de tout temps aux principes de la Monarchie : ils ont fait la gloire & l'éclat de la France ; je dois en être le soutien & je le serai constamment.

Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un Souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentimens.

Puisse, Messieurs, un heureux accord régner

dans cette aſſemblée, & cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur & la proſpérité du royaume ! c'eſt le ſouhait de mon cœur, c'eſt le plus ardent de mes vœux, c'eſt enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions & de mon amour pour mes peuples.

Mon Garde des Sceaux va vous expliquer plus amplement mes intentions, & j'ai ordonné au Directeur général des finances de vous en expoſer l'état.



DISCOURS

DE M. LE GARDE DES SCEAUX.

MESSIEURS,

IL eſt enfin arrivé ce beau jour ſi long-temps attendu, qui met un terme heureux à l'impatience du Roi & de toute la France! Ce jour tant deſiré va reſſerrer encore les nœuds de l'union entre le Monarque & ſes ſujets; c'eſt dans ce jour ſolennel que Sa Majeſté veut établir la félicité générale ſur cette baſe ſacrée; la liberté publique.

L'ambition, ou plutôt le tourment des Rois oppreſſeurs eſt de régner ſans entraves, de franchir les bornes de toute puiſſance légitime, de ſacrifier les douceurs du gouvernement paternel aux fauſſes jouiſſances d'une domination illimitée, d'ériger en loix les caprices effrénés du pouvoir arbitraire : tels ont été ces deſpotes dont la tyrannie fournira toujours à l'hiſtoire des contraſtes frappans avec la bonté de LOUIS XII, la clémence de HENRI IV, & la bienfaiſance de LOUIS XVI.

Vous le ſavez, Meſſieurs, le premier beſoin de Sa Majeſté eſt de répandre des bienfaits; mais pour être une vertu royale, cette paſſion

de faire des heureux doit prendre un caractère public & embrasser l'universalité de ses sujets. Des grâces versées sur un petit nombre de courtisans & de favoris, quoique méritées, ne satisferoient pas la grande ame du Roi.

Depuis l'époque heureuse où le Ciel vous l'a donné pour maître, que n'a-t-il point entrepris, que n'a-t-il point exécuté pour la gloire & la prospérité de cet Empire dont le bonheur reposera toujours sur la vertu de ses Souverains.

C'est la ressource des Nations dans les temps les plus difficiles, & cette ressource ne peut manquer à la France sous le Monarque citoyen qui la gouverne.

N'en doutez pas, Messieurs, il consommera le grand ouvrage de la félicité publique. Depuis long-temps ce projet étoit formé dans son cœur paternel, il en poursuivra l'exécution avec cette constance qui trop souvent n'est réservée qu'aux Princes insatiables de pouvoir & de la vaine gloire des conquêtes.

Qu'on se retrace tout ce qu'a fait le Roi depuis son avénement au trône, & l'on touvera dans cet espace assez court une longue suite d'actions mémorables. La liberté des mers & celle de l'Amérique assurées par le triomphe des armes que l'humanité réclamoit ; la question préparatoire proscrite & abolie, parce que les forces physiques d'un accusé ne peuvent être une mesure infaillible de l'innocence ou du crime ; les restes d'un ancien esclavage détruits, toutes les traces de la servitude effacées &

l'homme rendu à ce droit ſacré de la nature que la loi n'avoit pu lui ravir, de ſuccéder à ſon père, & de jouir en paix du fruit de ſon travail ; le commerce & les manufactures protégées, la marine régénérée, le port de Cherbourg créé, celui de de Dunkerque rétabli, & la France ainſi délivrée de cette dépendance où des guerres malheureuſes l'avoient réduite.

Vos cœurs ſe ſont attendris, Meſſieurs, au récit de la ſage économie de Sa Majeſté, & des ſacrifices généreux dont Elle a donné tant d'exemples récens, en ſupprimant, pour ſoulager ſon peuple, des dépenſes que ſes ancêtres avoient toujours cru néceſſaires à l'éclat & à la dignité du premier trône de l'univers.

Quelle jouiſſance vos ames doivent éprouver en la préſence d'un Roi juſte, vertueux ! Nos aïeux ont regretté ſans doute de n'avoir pu contempler Henri IV au milieu de la Nation aſſemblée. Les ſujets de Louis XII avoient été plus heureux, & ce fut dans cette réunion ſolennelle qu'il reçut le titre de *Père du peuple*. C'eſt le plus cher, c'eſt le premier des titres pour les bons Rois, s'il n'en reſtoit un à décerner au fondateur de la liberté publique.

Si les Etats-généraux ne furent point aſſemblés ſous Henri IV, ne l'attribuez qu'aux juſtes craintes que les diſcordes civiles devoient inſpirer à un Prince qui plaçoit, avant tout, la paix & le bonheur de ſes peuples. Il voulut ſuppléer à cette convocation générale par une aſſemblée de Notables ; il y demanda des ſub-

fides extraordinaires, & fembla lui tranfmettre ainfi les droits des véritables repréfentans de la Nation.

Dans une pofition moins difficile, le Roi n'appela autour de lui l'élite des citoyens, ou du moins une portion de cette élite, que pour préparer avec eux le bienfait qu'il deftinoit à la France.

Une première affemblée de Notables n'avoit eu d'autre motif que de foumettre à leurs lumières un plan vafte de finance & d'économie, & de les confulter fur l'établiffement patriotique des adminiftrations provinciales; établiffement qui fignalera ce règne, puifqu'il a pour objet que l'impôt foit déformais mieux réparti, les charges plus également fupportées, l'arbitraire banni, les befoins des villes & des provinces mieux connus.

Cependant le long efpace écoulé depuis les derniers Etats-généraux, les troubles auxquels ils furent livrés, les difcuffions fi fouvent frivoles qui les prolongèrent, éveilloient la fageffe royale, & l'avertiffoient de fe prémunir contre de tels inconvéniens.

En fongeant à vous réunir, Meffieurs, Elle a dû fe tracer un plan combiné qui ne pouvoit admettre cette précipitation tumultueufe dont l'impatience irréfléchie ne prévoit pas tout le danger. Elle a dû faire entrer dans ce plan les mefures anticipées qui préparent le calme des décifions, & ces formes antiques qui les rendent légales.

Le vœu national ne ſe manifeſtoit point encore ; Sa Majeſté l'avoit prévenu dans ſa ſageſſe. A peine ce vœu a-t-il éclaté, qu'Elle s'empreſſe de le remplir, & les lenteurs que la prudence lui ſuggère, ne ſont plus que des précautions de ſa bienfaiſance toujours active, mais toujours prévoyante ſur les véritables intérêts de ſes peuples.

Le Roi a deſiré connoître ſéparément leurs beſoins & leurs droits. Les municipalités, les bailliages, les hommes inſtruits dans tous les états, ont été invités à concourir par leurs lumières au grand ouvrage de la reſtauration projettée. Les archives des villes & celles des tribunaux, tous les monumens de l'hiſtoire étudiés, approfondis & mieux développés, leur ont ouvert des tréſors d'inſtruction : des grandes queſtions ſe ſont élevées, des intérêts oppoſés, toujours mal entendus quand ils ſe combattent en de pareilles circonſtances, ont été diſcutés, débattus, mis dans un jour plus ou moins favorable : mais enfin un cri preſque général s'eſt fait entendre pour ſolliciter une double repréſentation en faveur du plus nombreux des trois Ordres, de celui ſur lequel pèſe principalement le fardeau de l'impôt.

En déférant à cette demande, Sa Majeſté, Meſſieurs, n'a point changé la forme des anciennes délibérations ; & quoique celle par têtes, en ne produiſant qu'un ſeul réſultat, paroiſſe avoir l'avantage de faire mieux connoître le deſir général, le Roi a voulu que cette nouvelle forme ne puiſſe s'opérer que du

consentement libre des États - généraux, & avec l'approbation de Sa Majesté.

Mais quelle que doive être la maniere de prononcer sur cette question, quelles que soient les distinctions à faire entre les différens objets qui deviendront la matière des délibérations, on ne doit pas douter que l'accord le plus parfait ne réunisse les trois Ordres relativement à l'impôt. Puisque l'impôt est une dette commune des citoyens, une espèce de dédommagement & le prix des avantages que la société leur procure, il est juste que la Noblesse & le Clergé en partagent le fardeau. Pénétrés de cette vérité, on les a vus presque dans tous les bailliages donner avec empressement un témoignage honorable de désintéressement & de patriotisme, & il leur tarde de se voir réunis par Ordres, pour que ces délibérations qui jusqu'ici n'ont pu être que partielles, acquièrent ce degré de généralité qui, en les consolidant, fixera leur stabilité.

Si des priviléges constans & respectés semblèrent autrefois soustraire les deux premiers Ordres de l'État à la loi générale, leurs exemptions du moins pendant long-temps ont été plus apparentes que réelles.

Dans des siècles où les Eglises n'étoient point dotées, où on ne connoissoit encore ni les hôpitaux, ni ces autres asyles nombreux, élevés par la piété & la charité des fidèles, où les Ministres des autels, simples distributeurs des aumônes, étoient solidairement chargés de la subsistance des veuves, des orphelins,

des indigens, les contributions du Clergé furent acquittées par ces soins religieux, & il y auroit eu une sorte d'injustice à en exiger des redevances pécuniaires.

Tant que le service de l'arrière-ban a duré, tant que les possesseurs des fiefs ont été contraints de se transporter à grands frais d'une extrémité du Royaume à l'autre, avec leurs armes, leurs hommes, leurs chevaux, leurs équipages de guerre, de supporter des pertes souvent ruineuses, & quand le sort des combats avoit mis leur liberté à la merci d'un vainqueur avare, de payer une rançon toujours mesurée sur son insatiable avidité; n'étoit-ce donc pas une manière de partager l'impôt, ou plutôt n'étoit-ce pas un impôt réel que ce service militaire que l'on a même vu plusieurs fois concourir avec des contributions volontaires?

Aujourd'hui que l'Eglise a des richesses considérables, que la Noblesse obtient des récompenses honorifiques & pécuniaires, les possessions de ces deux Ordres doivent subir la loi commune. Nous aimons à le répéter, leur acquiescement à cette loi eut dans sa première forme toute la vivacité de l'émulation, & prit tous les caractères de la loyauté, de la justice & du patriotisme.

L'impôt, Messieurs, n'occupera pas seul vos délibérations; mais pour ne point anticiper sur les objets de discution qui partageront les momens consacrés à vos assemblées, il me suffira de vous dire que vous n'imaginerez pas un

projet utile, que vous n'aurez pas une idée tendante au bonheur général que Sa Majesté n'ait déja conçus, ou dont Elle ne desire fermement l'exécution.

Depuis que les États-généraux sont déterminés, le Roi n'a jamais pensé sans attendrissement à cette réunion d'un bon père & de ses enfans chéris, qui deviendra le gage de la félicité commune.

Au nombre des objets qui doivent principalement fixer votre attention, & qui déja avoient mérité celle de Sa Majesté, sont les mesures à prendre pour la liberté de la presse; les précautions à adopter pour maintenir la sureté publique, & conserver l'honneur des familles: les changemens utiles que peut exiger la législation criminelle, pour mieux proportionner les peines aux délits, & trouver dans la honte du coupable un frein plus sûr, plus décisif que le châtiment. Des Magistrats dignes de la confiance du Monarque & de la Nation, étudient les moyens d'opérer cette grande réforme, l'importance de l'objet est l'unique mesure de leur zèle & de leur activité.

Leurs travaux doivent embrasser aussi la procédure civile qu'il faut simplifier. En effet, il importe à la société entière de rendre l'administration de la justice plus facile, d'en corriger les abus, d'en restreindre les frais, de tarir sur-tout la source de ces discussions interminables qui trop souvent ruinent les familles, éternisent les procès, & font dépandre le sort des plaideurs du plus ou du moins d'astuce,

d'éloquence & de ſubtilité de leurs défenſeurs, ou de leurs adverſaires. Il n'importe pas moins au public de mettre les juſticiables à portée d'obtenir un prompt jugement ; mais tous les efforts du génie & toutes les lumières de la ſcience ne feroient qu'ébaucher cette heureuſe révolution, ſi l'on ne ſurveilloit avec le plus grand ſoin l'éducation de la jeuneſſe. Une attention exacte ſur les études, l'exécution des réglemens anciens & les modifications néceſſaires dont ils ſont ſuceptibles, peuvent ſeules former des hommes vertueux, des hommes précieux à l'Etat, des hommes faits pour rappeler les mœurs à leur ancienne pureté, des citoyens en un mot capables d'inſpirer la confiance dans toutes les places que la Providence leur deſtine. Sa Majeſté recevra avec intérêt, Elle examinera avec l'attention la plus ſérieuſe tout ce qui pourra concerner la tranquillité intérieure du Royaume, la gloire du Monarque & le bonheur de ſes ſujets.

Jamais la bonté du Roi ne s'eſt démentie dans ces momens d'exaltation où une effervefcence qu'il pouvoit réprimer, a produit dans quelques provinces des prétentions ou des réclamations exagérées. Il a tout écouté avec bienveillance ; les demandes juſtes ont été accordées, il ne s'eſt point arrêté aux murmures indiſcrets ; il a daigné les couvrir de ſon indulgence ; il a pardonné juſqu'à l'expreſſion de ces maximes fauſſes & outrées, à la faveur deſquelles on voudroit ſubſtituer des chimères pernicieuſes aux principes inaltérables de la Monarchie.

Vous rejetterez, Meſſieurs, avec indignation ces innovations dangereuſes que les ennemis du bien public voudroient confondre avec ces changemens heureux & néceſſaires qui doivent amener cette régénération, le premier vœu de Sa Majeſté.

L'hiſtoire ne vous a que trop inſtruits des malheurs qui ont affligé le Royaume dans les temps de ſubordination & de ſoulèvement contre l'autorité légitime. Elle n'eſt pas moins fidelle à vous tranſmettre dans ces faſtes les proſpérités de vos pères ſous un Gouvernement paiſible & reſpecté. Si la France eſt une des plus anciennes Monarchies de l'Univers, la ſeule, après quatorze ſiècles, dont la conſtitution n'ait pas éprouvé les revers qui ont déchiré & changé la face de preſque tous les Empires formés, comme elle, des débris de l'Empire Romain, c'eſt dans l'union & l'amour mutuel du Monarque & des ſujets qu'il faut chercher la principale cauſe de tant de vie, de force & de grandeur.

La troiſième race de nos Rois a ſur-tout des titres à la reconnoiſſance de tout bon François. Ce fut elle qui affermit l'ordre de la ſucceſſion à la Couronne; elle abolit toute diſtinction humiliante entre ces repréſentans ſi fiers & ſi barbares des premiers conquérans des Gaules; & l'humble poſtérité des vaincus qu'on tint ſi long-temps & ſi honteuſement aſſervis. Par elle, la hiérarchie des tribunaux fut créée, ordre ſalutaire qui rend par-tout le Souverain préſent; tous les habitans des cités furent appelés à leur adminiſtration,

administration, la liberté de tous les citoyens fut consacrée, & le peuple reprit les droits imprescriptibles de la nature.

Mais si les intérêts de la Nation se confondent essentiellement avec ceux du Monarque, n'en seroit il pas de même des intérêts de chaque classe de citoyen en particulier! & pourquoi voudroit-on établir entre les différens membres d'une société politique, au lieu d'un rang qui les distingue, des barrières qui les séparent?

Le vice & l'inutilité méritent seuls le mépris des hommes, & toutes les professions utiles sont honorables, soit qu'on remplisse les fonctions sacrées du ministère des autels, soit que l'on se voue à la défense de la patrie dans la carrière périlleuse des combats & de la gloire, soit que vengeurs des crimes & protecteurs de l'innocence, on pèse la destinée des bons & des méchans dans les balances redoutables de la justice; soit que par des écrits, fruits des talens qu'enflamme l'amour véritable de la patrie, on hâte les progrès des connoissances, qu'on procure à son siècle & qu'on transmette à la postérité plus de lumières de sagesse & de bonheur; soit qu'on soumette à son crédit & aux spéculations d'un génie actif, prévoyant & calculateur, les richesses & l'industrie des divers peuples de la terre; soit qu'en exerçant cette profession mise enfin à sa place dans l'opinion des vrais sages, on féconde les champs par la culture, ce premier des arts auquel tient l'existence de l'espèce humaine, tous les citoyens du Royaume, quelle que soit

leur condition, ne font-ils pas les membres d'une même famille ?

Si l'amour de l'ordre & la néceffité affignèrent des rangs qu'il eft indifpenfable de maintenir dans une Monarchie, l'eftime & la reconnoiffance n'admettent pas ces diftinctions, & ne féparent point des profeffions que la nature réunit par les befoins mutuels des hommes.

Loin de brifer les liens qu'a mis entre nous la fociété, il faudroit, s'il étoit poffible, nous en donner de nouveaux, ou du moins refferrer plus étroitement ceux qui devroient nous unir. Un grand général difoit en parlant des Gaulois, qu'ils feroient les premiers peuples de l'univers, fi la concorde regnoit parmi eux. Ces paroles de Céfar peuvent s'appliquer au moment actuel : que les querelles s'appaifent, que les inimitiés s'étaignent, que les haines s'anéantiffent, que le defir du bonheur commun les remplace, & nous ferons encore les premiers peuples du monde.

Ne perdez jamais de vue, Meffieurs, que la difcorde renverfe les empires, & que la concorde les foutient. La rivalité entre les Citoyens fut la fource de tous les maux qui ont affligés les Nations les plus célèbres. Les guerres inteftines des Romains furent le germe de l'ambition de leurs oppreffeurs, & commencèrent la décadence de la patrie, dont la ruine fut bientôt confommée. Sans les troubles qui la déchirèrent, la Grèce auroit vu fe perpétuer long-temps fa puiffance & fa gloire. Si la France a couru des dangers, fi elle fut quelquefois

malheureuſe, foible & languiſſante, c'eſt quand elle devint le foyer ou le théâtre de ces triſtes rivalités. Couvertes du voile toujours impoſant de la religion, elles jettèrent ces longues ſemences de haine, dont le règne entier de Henri IV put à peine étouffer les reſtes, mais ſans en réparer tous les déſaſtres. La concorde raſſemble tous les biens autour d'elle; tous les maux ſont à la ſuite de la diſcorde. Ne ſacrifions pas, Meſſieurs, à des preſtiges funeſtes les avantages que nous avons reçus de la nature. Eh! quel peuple en obtint plus de bienfaits! Deux mers baignent une partie de nos provinces, & en nous aſſurant ainſi la ſituation la plus heureuſe pour le commerce, ſemblent nous avoir deſtinés à commander ſur l'Océan & ſur la Méditerranée.

Toutes les productions de la terre croiſſent ou peuvent croître au ſein de la France; & la culture plus perfectionnée nous apprend encore à féconder par de nouveaux moyens les terrains les moins fertiles.

L'activité, les prodiges des arts & du talent, des chef-d'œuvres de tous les genres, la perfection des ſciences & des lettres, la gloire de tant d'hommes célèbres dans l'égliſe, dans la magiſtrature & dans les armées, tout ſe réunit pour lui garantir une proſpérité immuable & la première place dans les annales du monde.

Encore une fois, Meſſieurs, ne perdons pas en un moment, par de cruelles diſſentions, les fruits précieux que tant de ſiècles nous ont acquis, & dont nous ſommes redevables aux

efforts & à l'amour paternel de nos Souverains. Ah ! s'il pouvoit reſter des traces de diviſion dans vos cœurs, s'il y germoit encore des ſemences mal étouffées de cette rivalité malheureuſe dont les différens Ordres de l'Etat furent tourmentés, que tout s'anéantiſſe & s'efface en préſence de votre Roi, dans ce lieu auguſte qu'on peut appeler le temple de la patrie.

Repréſentans de la Nation, jurez tous aux pieds du trône, entre les mains de votre Souverain, que l'amour du bien public échauffera ſeul vos ames patriotiques; abjurez ſolemnellement, dépoſez ces haines ſi vives qui depuis pluſieurs mois ont alarmé la France & menacé la tranquillité publique. Que l'ambition de ſubjuguer les opinions & les ſentimens par les élans d'une éloquence impérieuſe, ne vous entraîne pas au-delà des bornes que doit poſer l'amour ſacré du Roi & de la Nation. Hommes de tous les âges, citoyens de tous les Ordres, uniſſez vos eſprits & vos cœurs, & qu'un engagement ſolemnel vous lie de tous les nœuds de la fraternité. Enfans de la patrie que vous repréſentez, écartez loin de vous toute affection, toutes maximes étrangeres aux intérêts de cette mère commune; que la paix, l'union & l'amour du bien public préſident à toutes vos délibérations. Mais ſi quelque nuage venoit altérer le calme de vos ſéances, s'il étoit poſſible que la diſcorde y ſoufflât ſes poiſons, c'eſt à vous, Miniſtres des autels, qu'il appartient de conjurer l'orage: vos fonctions ſaintes, vos titres ſacrés, vos vertus & vos lumières impriment dans les cœurs

ce respect religieux d'où naît l'ascendant qui maîtrise & dirige les passions humaines. Eh ! comment refuser aux interprètes d'une religion pure & sublime, cette vénération, ces hommages, cet empire moral que des hommes enveloppés de ténèbres & livrés à d'extravagantes superstitions, ont toujours accordés aux Ministres de leurs fausses divinités ? C'est donc sur vous que la Nation se repose en particulier du soin de ramener la paix dans cette assemblée, s'il étoit possible qu'elle s'en bannît un instant. Mais pourquoi m'occuper du retour de la concorde, quand vous en donnerez des exemples que les deux Ordres s'empresseront d'imiter ? En effet, quelle sorte de dévouement & quel concours patriotique ne doit-on pas attendre de ces braves & généreux successeurs de nos anciens Chevaliers, qui, prodigues envers la France de leur fortune, de leur sang & de leur vie, n'hésitèrent jamais sur un sacrifice que l'utilité publique avoit prescrit ou consacré ? Vous suivrez aussi ces grands exemples de désintéressement, de soumission & d'attachement à la patrie, hommes sages & laborieux dont les travaux nourrissent, vivifient, instruisent, consolent, enrichissent la société. Tous les titres vont se confondre dans le titre de citoyen, & on ne connoîtra plus désormais qu'un sentiment, qu'un desir, celui de fonder sur des bases certaines & immuables le bonheur commun d'une Nation fidèle & d'un Monarque si digne de vos respects & de votre amour.

L'intention du Roi eſt que vous vous aſſembliez dès demain, à l'effet de procéder à la vérification de vos pouvoirs, & de la terminer le plus promptement qu'il vous ſera poſſible, afin de vous occuper des objets importans que Sa Majeſté vous a indiqués.

DISCOURS

De M. le Directeur général des Finances.

MESSIEURS,

LORSQU'ON eſt appelé à ſe préſenter & à ſe faire entendre au milieu d'une aſſemblée ſi auguſte & ſi impoſante, une timide émotion, une juſte défiance de ſes forces ſont les premiers ſentimens qu'on éprouve, & l'on ne peut être raſſuré qu'en ſe livrant à l'eſpoir d'obtenir un peu d'indulgence, & de mériter au moins l'intérêt que l'on ne ſauroit refuſer à des intentions ſans reproches : peut-être encore a-t-on beſoin d'être ſoutenu par la grandeur de la circonſtance & par l'aſcendant d'un ſujet qui en attirant toutes nos penſées, en s'emparant de nous en entier, ne nous laiſſe pas le temps de nous replier ſur nous-mêmes, & ne nous permet pas d'examiner s'il y a quelque proportion entre notre tâche & nos facultés.

Quel jour, Meſſieurs, que celui-ci ! quelle époque à jamais mémorable pour la France ! Les voilà donc, après un ſi long terme, les voilà rappelés autour du trône ces Députés d'une Nation célèbre à tant de titres, d'une Nation qui a rempli l'univers de ſa renommée, & qui peut en appeler au témoignage incorruptible de l'hiſtoire, ſoit pour atteſter ſes hauts faits & ſa valeur guerrière, ſoit pour ſe retracer à

elle-même le tableau de ſes progrès & de ſes triomphe dans tous les genres de gloire & de rivalité! Elle a parcouru les diverſes routes qui ſont ouvertes aux talens & au génie; elle s'eſt fait remarquer avec éclat dans toutes les carrières : les ans qui ſe ſont écoulés, ſervent preſque à compter ſes ſuccès, & ſes regards ne peuvent ſe tourner en arrière, ſans y contempler quelques monumens de ſes grandes deſtinées. Découvertes majeſtueuſes dans les ſciences, brillant éclat dans les lettres, ingénieuſes inventions dans les arts, hardies entrepriſes dans le commerce; elle a tout fait, elle a tout obtenu, & ſouvent ſans autre ſecours que ſes propres efforts, ſouvent ſans autre appui que les dons d'une heureuſe nature. Oui, les pénibles recherches d'une attention laborieuſe & les apperçus rapides du génie, la profondeur de la raiſon & les embelliſſemens de l'éloquence, les talens utiles & la perfection du goût; elle a tout ſu réunir, cette noble & magnifique Nation dont vous êtes aujourd'hui, Meſſieurs, les dignes repréſentans.

Que lui falloit-il donc encore pour ſon bonheur & pour ſa gloire? réuſſir dans le plus beau de tous les deſſeins, avancer, terminer, s'il eſt poſſible, la plus grande & la plus importante de toutes les entrepriſes, celle que vous êtes chargés de venir concerter ſous les regards & la protection de votre Monarque.

Ce n'eſt pas au moment préſent, ce n'eſt pas à une régénération paſſagère que vous devez borner vos penſées & votre ambition; il faut

qu'un ordre conſtant, durable & à jamais utile, devienne le réſultat de vos recherches & de vos travaux; il faut que votre marche réponde à la grandeur de votre miſſion; il faut que la pureté, la nobleſſe & l'intégrité de vos vues demeurent en accord avec l'importance & la gravité de la confiance dont vous êtes dépoſitaires. Par-tout où vous découvrirez les moyens d'accroître & d'affermir la félicité publique, par-tout où vous découvrirez les voies qui peuvent conduire à la proſpérité de l'État, vous aurez à vous arrêter. C'eſt vous, Meſſieurs, qui en avant, pour ainſi dire, des générations futures, devez marquer la route de leur bonheur; il faut qu'elles puiſſent dire un jour : C'eſt à LOUIS, notre bienfaiteur, c'eſt à l'aſſemblée nationale dont il s'eſt environné, que nous devons les loix & les inſtitutions propices qui garantiſſent notre repos; il faut qu'elles puiſſent dire : Ces rameaux qui nous couvrent d'une ombre ſalutaire, ſont les branches de l'arbre dont LOUIS a ſemé le premier germe. Il le ſoigna de ſes mains généreuſes, & les efforts réunis de ſa Nation en ont hâté & aſſuré le précieux développement.

Mais arrêtons-nous ici, & ne nous abandonnons pas encore à ces douces & bienheureuſes eſpérances. Il eſt ſi triſte de déchoir, il eſt ſi pénible de retourner en arrière; ne nous livrons donc que doucement aux images de bonheur & de proſpérité que nous pourrions nous faire : retardons notre confiance, afin de l'aſſurer; & retenons notre imagination, afin de n'avoir pas

à nous plaindre de ſes fauſſes lueurs & de ſes vaines promeſſes.

Je dois, Meſſieurs, ſelon les ordres du Roi, commencer par vous rendre un compte fidèle de l'état des finances. Une guerre diſpendieuſe, une ſuite de circonſtances malheureuſes avoient introduit une grande diſproportion entre les revenus & les dépenſes, vous examinerez, Meſſieurs, les moyens que le Roi m'ordonne de vous propoſer pour ramener un équilibre ſi néceſſaire; vous en chercherez de meilleurs, vous les indiquerez, & vous répondrez au vœu de la Nation & à l'attente de l'Europe, en concourant de tous vos ſoins à établir dans les finances du plus grand Empire un ordre qui ſoit à jamais aſſuré.

C'eſt à remplir un ſi grand but, que la ſageſſe de votre Souverain vous appelle. Vous n'avez pas ſeulement à faire le bien, mais ce qui eſt plus important encore, à le rendre durable & à l'abri des injures du temps & des fautes des hommes.

La confiance publique eſt ébranlée, & cependant cette confiance eſt indiſpenſable; elle honore une Nation & conſtitue ſa force politique; enfin, elle eſt encore le principe de la modération de l'intérêt de l'argent, & la ſource d'un grand nombre d'améliorations intérieures. Vous devez contribuer au rétabliſſement de cette confiance, & vous vous livrerez à cette idée avec d'autant moins de réſerve, qu'après avoir travaillé

à rendre invariable l'ordre des finances, vous ne verrez plus rien de dangereux dans l'uſage du crédit.

Ces réflexions préliminaires vous indiqueront, Meſſieurs, les deux principaux objets qui vont être d'abord traités dans ce mémoire :

L'ordre des finances,

La ſtabilité de cet ordre.

Les finances d'un État ſont un centre où aboutiſſent une multitude innombrable de canaux : tout part de ce centre & tout y revient ; & quand le déſordre s'en eſt emparé, la dangereuſe influence de la confuſion des finances parcourt tout le royaume, & s'étend tellement au loin, qu'on perd ſouvent cette cauſe de vue dans le temps même qu'elle produit les plus funeſtes effets ; mais un obſervateur attentif retrouve aiſément les rapports & la filiation qui échappent à la plupart des hommes.

Vous me diſpenſerez sûrement, Meſſieurs, de jeter un regard ſur les temps qui ont précédé mon adminiſtration ; c'eſt de la ſituation préſente, c'eſt du mal qu'il faut réparer dont je dois vous inſtruire & vous occuper. Je renonce également à vous faire connoître toutes les difficultés qu'il a fallu vaincre pour ſoutenir l'édifice chancelant des finances depuis la fin d'août juſqu'à préſent. L'homme particulier n'eſt rien au milieu des affaires générales, & c'eſt par de nouveaux efforts, & non par le récit du paſſé,

qu'il doit rechercher l'eſtime publique. Il eſt des travaux d'ailleurs, il eſt des peines dont un ſentiment intérieur eſt le ſeul dédommagement & la vraie récompenſe.

Le compte des finances de Sa Majeſté que l'on mettra d'abord ſous vos yeux, renferme les revenus & les dépenſes fixes de l'Etat.

Les revenus & les dépenſes n'appartiennent à aucune année en particulier ; elles ſeront toujours les mêmes, à moins qu'on ne vienne à les changer par de nouvelles diſpoſitions.

Le Roi recevra la même ſomme de tributs, tant que les loix conſtitutives de ces impôts ne ſeront point abrogées, & le Roi payera la même ſomme d'intérêts, tant que les capitaux de la dette publique ne ſeront point amortis. Ces deux exemples applicables encore à beaucoup d'autres objets, ſuffiront néanmoins pour donner l'idée du véritable ſens qu'il faut attribuer à la dénomination des revenus & des dépenſes fixes.

On devra, Meſſieurs, vous préſenter enſuite le proſpectus des revenus & des dépenſes paſſagères, c'eſt-à-dire, des revenus & des dépenſes qui n'auront lieu que l'année prochaine ou pendant la ſuivante.

Le tableau des revenus & des dépenſes fixes forme ſans doute l'objet le plus digne de votre attention ; il faut des impôts ou des économies durables, pour balancer la différence qui exiſte entre la ſomme des revenus fixes & la ſomme des dépenſes de même genre ; il ne faut que des ſecours momentanés pour ſubvenir aux dépenſes paſſagères.

Tableau des Revenus & des Dépenses fixes.

Ce tableau a été composé de deux manières.

L'une est absolument conforme à la méthode observée l'année dernière pour le compte imprimé par les ordres du Roi : ainsi cet état offre d'une part les sommes versées au trésor royal par chaque caisse de recette, déduction faite des charges assignées sur ces caisses ; & de l'autre part, toutes les dépenses acquittées par le trésor royal.

Le second compte, dont le résultat est absolument semblable, présente en recette & en dépense tous les articles de même nature, quelles que soient les caisses diverses où ces recettes & ces dépenses sont effectuées.

Ce genre de compte hors de l'usage commun, & qui s'écarte de la méthode réelle des recettes & des paiemens, seroit plus facilement susceptible d'erreur ; mais on est parvenu à le rendre parfaitement correct, puisque son résultat, comme on vient de le dire, se trouve d'accord avec celui du premier tableau, & vous pourrez juger de l'exactitude de ce rapprochement, non-seulement par la balance commune, mais encore par tous les détails indicatifs dont ces deux comptes seront accompagnés.

Enfin, Messieurs, l'intention du Roi est que sans aucune réserve & sans aucune exception, il vous soit remis tous les renseignemens, toutes les pièces justificatives que vous pourrez desirer.

On ne vous fera pas ici la lecture de ces comptes ; il suffit de vous annoncer que la différence entre les revenus & les dépenses fixes est d'environ 5 millions.

Vous desirerez peut-être, Messieurs, de connoître le rapport qui existe entre cette différence & le déficit indiqué dans le compte imprimé par ordre du Roi au mois de mars 1788, & l'on vous donnera sur ce point toutes les informations que vous souhaiterez ; mais comme une telle explication exigeroit trop de détails, on se bornera dans ce moment à vous montrer en peu de mots l'accord général qui se trouve entre les deux comptes.

Le déficit, selon le compte de 1788, étoit de 160,827,402 liv.

Mais on avoit compris dans cette somme tous les remboursemens montant à 76,502,367 liv. & toutes les dépenses extraordinaires & passagères, payables en 1788, & qui s'élevoient à 29,395,585 liv.

Ces deux articles mis à part, le déficit ordinaire, c'est-à-dire, la différence entre les revenus & les dépenses fixes, se réduiroit à 54,929,540 liv.

A la vérité, l'on n'avoit pas compris dans le compte de 1788, & par conséquent dans le déficit ordinaire, ni les rentes à la charge du Roi, provenant de l'emprunt de novembre 1787, objet de 12 millions, ni les fonds destinés par le Roi au secours des réfugiés Hollandois, article en ce moment de 8 à 900 mille livres. On n'avoit pas non plus compris dans le déficit

ordinaire une ſomme applicable aux dépenſes imprévues ; & puiſque ces dépenſes reviennent toutes les années, on a cru devoir les ranger dans le compte des dépenſes, & elles forment dans ce compte un article de 5 millions.

Ces trois articles réunis à pluſieurs autres différences moins eſſentielles, auroient dû élever à plus 75 millions le déficit du compte dont il eſt queſtion dans ce moment.

On doit donc vous expliquer d'une manière générale pourquoi ce déficit n'eſt cependant que de 56 millions.

1°. Les retenues impoſées ſur les penſions par l'arrêt du 13 octobre 1787, n'avoient pas eté miſes en compte dans l'état des finances, imprimé l'année dernière. Cet article ſe monte à environ 5 millions.

2°. Les économies & les diſpoſitions nouvelles du département de la guerre ont diminué ſon état de dépenſes fixes, de 8 à 9 millions.

3°. Le département de la marine, en conſéquence des nouveaux projets adoptés par le Roi, a fixé ſon état de dépenſes à 40 millions 500 mille livres, ce qui forme une réduction ſur le compte de 1788, de 4 millions 500 mille livres.

4°. Le département des affaires étrangères a fixé ſon état ordinaire de dépenſes à 7 millions 300 mille livres, ce qui procure une réduction ſur le compte précédent, de 1800 mille livres.

Ces divers articles choiſis entre pluſieurs autres, ſuffiront pour indiquer pourquoi dans

ce moment le déficit du compte des revenus & & des dépenses fixes n'est plus de 75 millions, mais de 56 millions.

Tous les détails se trouveront expliqués dans le rapprochement exact du compte de 1788, & du compte qui vous est présenté ; rapprochement dont on vous donnera le tableau.

Ne me seroit-il pas permis, Messieurs, de vous faire observer que le déficit antérieur à l'époque de l'administration actuelle des finances, bien loin d'avoir diminué, auroit pris un grand accroissement, si le Trésor royal n'avoit pas été gouverné avec la plus sévère exactitude, si l'on n'avoit pas défendu particulièrement ses intérêts, si l'on n'avoit pas obtenu de délais pour tous les payemens qui pouvoient être retardés sans éclat, si l'on ne s'étoit pas ainsi préservé de la nécessité de recourir à des empruns considérables, si l'on ne s'étoit pas mis en état de refuser toute espèce de secours à des conditions onéreuses, & si l'on n'avoit pas réussi dans ce projet, nonobstant toutes les alarmes qui s'étoient répandues sur l'état des finances & sur le sort de la dette publique en général ?

On revient à la différence qui existe entre les revenus fixes & les dépenses fixes, & qui se trouve réduite à ce moment à 56 millions. Il faut s'occuper des moyens de couvrir cette différence ; & voici de premiers apperçus que le Roi m'a ordonné de soumettre à votre considération.

1°. Il résulte des examens attentifs que j'ai faits des conditions du dernier bail passé avec

les

les fermiers généraux de la rentrée dans certains droits suspendus pour un temps, & de l'accroissement successif des produits, qu'en mettant à part 2 millions ou 2 millions 400 mille livres pour le traitement fixe des fermiers généraux, en sus de l'intérêt de leurs fonds à cinq pour cent, le produit des droits à recouvrer par la ferme générale, peut être estimé à 18 millions de plus qu'il n'a été compté dans le compte de 1788. J'observerai seulement, 1°. que cette augmentation exigeroit un changement dans les conditions du bail passé avec les fermiers généraux; 2°. qu'elle ne seroit réalisée en son entier que d'ici à un ou deux ans, & à l'époque où la ferme générale auroit écoulé un approvisionnement de tabac qu'elle a fait à trop haut prix. On vous donnera, Messieurs, les explications détaillées qui peuvent justifier une si bonne espérance.

2°. J'évalue de 5 à 6 millions l'accroissement de revenu qu'on peut raisonnablement attendre de la ferme des postes, de l'administration des domaines, de la régie des aides, de la régie des revenus casuels & de la ferme de Sceaux & de Poissy; en revoyant aussi les conditions des traités passés avec ces compagnies, & en évaluant, sans exagération, le produit de cette partie des revenus du Roi, d'ici à un ou deux ans.

Voilà donc, Messieurs, en deux articles, près de 24 millions de bonification que vous considérerez, je crois, comme très-assurés.

Examinons maintenant une suite d'autres indications, qui réunies présenteroient également

une reſſource conſidérable ; elles ne tiennent à aucun impôt ; mais elles dépendent de pluſieurs diſpoſitions d'ordre ou d'adminiſtration, & vous jugerez de leur convenance.

1o. Il y a pluſieurs droits d'aides connus ſous le nom de droits rétablis, de droits réſervés, &c. qui ont été abonnés dans une partie des provinces du royaume, tandis que dans d'autres la perception s'en fait réellement aux termes des loix qui ont établi ces impôts. Ces abonnemens ſont tellement déſavantageux, que d'après des calculs faits avec ſoin, on préſume qu'ils devroient ſe monter à près de ſept millions de plus. Vous conſidérerez, Meſſieurs, s'il eſt juſte d'établir une égalité parfaite entre toutes les provinces, ou ſi l'habitude ancienne d'une faveur particulière doit être reſpectée.

2o. Le Clergé reçoit de la ferme générale, en vertu de ſtipulations expreſſes, 2 millions 500 mille livres par an, & il emploie cette ſomme au rembourſement des dettes qu'il a contractées pour fournir au Roi des dons gratuits ; il y joint de ſes propres revenus 2 millions, en ſorte que ſes rembourſemens ſe montent en tout à 4 millions 500 mille livres. Cette dernière ſomme pourroit devenir un revenu de l'Etat, ſi le Roi ſe chargeoit des dettes du Clergé, en deſtinant à leur rembourſement une partie des fonds qui ſeroient appliqués à une caiſſe d'amortiſſement. Les propriétaires des rentes ſur le Clergé ne perdroient rien à cet échange, du moment que leurs créances ſeroient garanties par la plus

ſolide des cautions, celle du Roi & des États-généraux.

3°. Vous verrez, Meſſieurs, dans le compte des finances, que le Roi paye annuellement à des hôpitaux, à des communautés religieuſes ou pour d'autres objets de ce genre, une ſomme de 5 millions.

Vous auriez à conſidérer, Meſſieurs, ſi une partie de cette dépenſe ne pourroit pas être aſſignée ſur des revenus eccléſiaſtiques, ſoit par des réunions, ſoit par la voie des économats, ſoit de toute autre manière.

4°. Le Roi a affranchi la compagnie des Indes du droit d'indult ſur les marchandiſes importées de l'Inde & de la Chine, & Sa Majeſté lui abandonne de plus la moitié du produit des ſaiſies & des droits relatifs à quelques branches de ſon commerce : ces deux ſacrifices peuvent être évalués de 15 à 1800 mille livres ; & le Roi rentreroit en poſſeſſion de ce revenu, ſi la liberté du commerce des Indes étoit rétablie. Il ſeroit encore poſſible que la compagnie elle-même s'en déſiſtât, ſi le privilége dont elle jouit lui étoit conſervé d'une manière ſtable.

5°. Les primes que le Roi accorde pour l'encouragement du commerce s'élèvent aujourd'hui à 3 millions 800 mille livres ; & celle accordée ſur la traite des Noirs forme ſeule un objet de 2 millions 400 mille livres.

Il y a lieu de croire que cette dernière dépenſe pourra être diminuée de près de moitié, en adoptant une diſpoſition que l'humanité ſeule auroit

dû conſeiller. Sa Majeſté a déja fait connoître ſes intentions à cet égard, & il vous en ſera rendu compte plus particuliérement.

6°. Le tabac ſe vend aujourd'hui rapé dans preſque toute la France, & cette méthode a beaucoup augmenté la ferme du tabac. Quelques négligences particulières commiſes en Bretagne donnerent lieu à des plaintes en 1784, & les réclamations qui s'enſuivirent ont obligé la ferme générale à vendre le tabac dans cette province, ſelon l'ancienne méthode. On croit qu'en y ramenant l'uſage devenu général dans tout le royaume, le produit de la ferme du tabac augmenteroit de 1200 mille livres.

7°. Les villes & les hôpitaux perçoivent à leur profit différens droits ſur les conſommations ; le Roi en lève de ſemblables dans les mêmes lieux, & ces diverſes adminiſtrations gênantes pour les peuples, occaſionnent de doubles frais de geſtions : il arrive auſſi que pluſieurs municipalités, entraînées par différens égards, favoriſent ou tolèrent des faveurs & des exceptions. On avoit ſouvent penſé que ſi l'adminiſtration royale ſe chargeoit de l'enſemble de ces recouvremens, & aſſignoit aux villes & aux hôpitaux une ſomme fixe proportionnée à leur recette habituelle, il en réſulteroit un bénéfice évalué à 2 ou 3 millions * ; mais un tel arrangement auroit éprouvé, avec raiſon, de

* L'abolition des priviléges, ſi elle avoit lieu, accroîtroit le produit des octrois des villes, puiſque pluſieurs de ces priviléges s'appliquent à des droits ſur les conſommations.

grandes contradictions : on pourroit le prendre en considération à une époque où les dispositions d'ordre sanctionnées par la Nation, écarteroient tout motif d'inquiétude, & rendroient parfaitement assurés les engagemens qui seroient pris avec les villes.

8°. Il existoit en 1785 un droit à l'entrée des toiles peintes & des mousselines. On a cru s'opposer avec plus d'efficacité à l'admission de ces marchandises dans le royaume, en la prohibant absolument; mais l'expérience a prouvé que l'introduction étoit à-peu-près la même, & que le droit aboli avoit tourné au profit des contrebandiers ou des assureurs de leurs entreprises : tout semble donc inviter à rétablir le droit; cette disposition procureroit au Roi un revenu de 8 à 900 mille livres.

9°. L'intérêt de l'emprunt nécessaire pour balancer les besoins de cette année, se trouvant compris dans l'état des dépenses fixes, & cet intérêt ne pouvant être exigible que dans l'année prochaine, on est fondé à compter au nombre des ressources qui doivent y correspondre, les extinctions de rentes viagères qui auront lieu cette année, objet d'environ quinze cents mille livres.

10°. MONSIEUR vient d'offrir une diminution de 500 mille livres sur les fonds destinés par le Roi aux dépenses de sa maison, & Sa Majesté a accepté cette proposition.

11°. Monseigneur COMTE D'ARTOIS n'avoit pu encore terminer les dispositions dont il s'occupoit, lorsqu'il annonça l'année der-

nière l'abandon de 400 mille livres fur la fomme deftinée à fa Maifon. Monfeigneur vient de faire connoître qu'à compter du premier de ce mois, cette réduction feroit ponctuellement effectuée à la décharge annuelle du tréfor royal.

12°. L'abolition du privilége des bourgeois de Paris, pour l'entrée franche des produits de leurs terres & de leur chaffe, fi on la jugeoit convenable, procureroit un bénéfice de 4 à 500 mille livres.

13°. L'abolition des francs-falés qui ne font pas adjugés par des arrêts, vaudroit 3 à 400 mille livres.

14°. L'établiffement de deux ports francs, l'un à Bayonne, l'autre à l'Orient, n'a pas rempli l'objet d'utilité qu'on en attendoit, & celui de Bayonne eft devenu un entrepôt qui favorife le commerce des étrangers aux dépens du nôtre. On fe borne en ce moment à vous faire obferver que ces deux difpofitions nouvelles, tant par une diminution dans dans le débit du tabac, que par les indemnités demandées & d'autres confidérations, on fait perdre au Roi 600 mille livres de rente.

15°. Les quatre deniers pour livre fur la vente des immeubles font perçus par les huiffiers prifeurs, & au moyen d'une finance qu'ils ont fournie, ils n'en comptent point au Roi. Il paroît que cette finance n'eft pas proportionnée au produit actuel de ces droits, & l'on fait des offres à cet égard qui produiront vraifemblable-

ment une augmentation de revenu de 600 mille livres.

16°. On n'a rien mis en compte pour les dons gratuits du Clergé; ce revenu, à compter des temps passés, équivaudroit à 3 millions 200 mille livres, en raison de 16 millions tous les cinq ans.

Les seize articles, Messieurs, dont on vient de vous donner l'énumération, réunis aux 24 millions relatifs à l'accroissement certain du produit des fermes & des régies, ne s'éloigneroit pas, comme vous le verrez, de la somme du déficit.

Quel pays, Messieurs, que celui où sans impôts & avec de simples objets inaperçus on peut faire disparoître un déficit qui a fait tant de bruit en Europe!

Supposant néanmoins que dans le nombre des dispositions propres à établir la balance entre les revenus & les dépenses fixes, une partie ne vous parût pas convenable, ce seroit le moment de vous faire observer, Messieurs, que si les deux Ordres privilégiés, renonçant à leurs priviléges, concouroient au paiement des charges de l'Etat de la même manière que les autres sujets du Roi; & si les Princes eux-mêmes offroient de résilier les abonnemens consentis avec eux pour les vingtièmes, on pourroit vraisemblablement élever les impositions de 10 à 12 millions, & il n'en résulteroit point d'augmentation pour les contribuables.

On prévoit encore plusieurs dispositions économiques, dont les unes exigeroient un rem-

bourſement; d'autres le choix d'un moment favorable, d'autres le loiſir néceſſaire pour s'en occuper particulièrement; mais il exiſte auſſi quelques ſacrifices convenables à faire; on doit préſumer que Meſſieurs les Députés du Tiers-état deſireront vraiſemblablement l'abolition du franc-fief : il eſt payé par les particuliers qui achettent des biens ſeigneuriaux, ſans être en poſſeſſion des prérogatives de la nobleſſe. Quel intérêt auroient les Ordres privilégiés à s'oppoſer à l'abolition d'une diſtinction pécuniaire qui ſemble devoir être anéantie avec celle du même genre dont ils paroiſſent diſpoſés à faire un généreux abandon? Le revenu du franc-fief ne ſe monte qu'à 1600 mille livres.

Enfin, Meſſieurs, il eſt peut-être des réductions, il eſt peut-être des économies qui ont beſoin, pour acquérir un caractère parfait de juſtice ou de raiſon, d'être provoquées au nom de l'aſſemblée même de la Nation. La recherche, l'examen de celles-ci vous ſont remis par un effet de l'entière confiance de Sa Majeſté dans votre ſageſſe & dans votre circonſpection.

On ne fait aucune mention ici, Meſſieurs, des réductions dont les frais de recouvrement des impôts pourroient être ſuſceptibles, parce qu'elles dépendroient d'un nouveau ſyſtême dans l'organiſation de ces mêmes impôts, & qu'elles ſerviroient alors à rendre ces changemens plus avantageux à la Nation.

Le Roi auroit-il beſoin, Meſſieurs, d'expoſer les motifs qui l'ont engagé à ne pas

mettre la réduction des intérêts de la dette publique au nombre des moyens propres à rétablir l'ordre dans les finances ! le Roi auroit-il besoin de justifier cette résolution au milieu des Etats-généraux & dans le sein de la Nation la plus renommée par ses sentimens d'honneur ! non sans doute. Tout engagement porte avec lui un caractère sacré ; & quand cet engagement a été pris par le Souverain, par le chef & le gardien des droits d'une Nation ; quand il a été pris, en grande partie, pour subvenir aux besoins extraordinaires d'une guerre nationale ; quand il a été pris pour garantir les propriétaires de fournir des subsides qu'ils eussent été dans l'impossibilité de payer ; enfin, quand cet engagemant a été pris, n'importe pour quel sujet, il doit être tenu. Le Souverain ne peut pas d'une main faire exécuter les engagemens des particuliers, & de l'autre briser les liens qu'il a contractés avec ceux qui se sont fiés à sa parole, & à sa parole consacrée du sceau légal connu & respecté jusqu'à présent. Que de plus grandes précautions soient prises pour l'avenir, le Roi le desire, le Roi le veut, mais à une époque si solemnelle, où la Nation est appelée par son Souverain à l'environner, non pour un moment, mais pour toujours, à une époque où cette Nation est appelée à s'associer en quelque manière aux pensées & aux volontés de son Roi, ce qu'elle desirera de seconder avec le plus d'empressement, ce sont les sentimens d'honneur & de fidélité qui animent Sa Majesté ; ce sont les sentimens sans lesquels il n'y a plus d'harmonie

entre les hommes que par la violence & par la contrainte. Il ne faut donc pas qu'aucun manquement de foi vienne fouiller les premices de la reftauration de la France ; il ne faut pas que les délibérations de la plus augufte des affemblées, foient marquées à d'autre empreinte que celle de la juftice & de la plus parfaite raifon. Voilà le fceau perpétuel des Empires : tout peut y changer, tout peut y effuyer des révolutions ; mais tant que les hommes viendront fe rallier autour de ces grands principes, il n'y aura jamais rien de défefpéré, il n'y aura jamais rien de perdu. Ce fera un jour, Meffieurs, un grand monument du caractère moral de Sa Majefté, que cette protection accordée aux créanciers de l'Etat, que cette longue & conftante fidélité ; car en y renonçant, le Roi n'auroit eu befoin d'aucun fecours extraordinaire, & il n'auroit pas été foumis aux diverfes conféquences qui en font réfultées. C'eft-là peut-être un des premiers confeils que les aveugles amis de l'autorité, que les Machiavels modernes n'auroient pas manqué de lui donner.

Sa Majefté trouve bien plus de grandeur & de fatisfaction à s'unir avec vous, Meffieurs, pour confacrer les principes immuables de la juftice & de la probité ; Elle trouve plus de fatisfaction à les refpecter, qu'Elle ne pourroit en recueillir dans toutes les jouiffances de la pompe du trône, & dans l'exercice illimité d'une autorité qui perdroit de fon prix, fi elle n'étoit pas deftinée à maintenir la juftice & à la défendre contre toutes fortes d'atteintes. Enfin, Meffieurs,

la puiſſance politique de la France eſt étroitement unie à la conſervation de ces principes. Les dépenſes d'une guerre ſont devenues immenſes depuis qu'il faut couvrir toutes les mers pour ſe tenir ſur la défenſive, & depuis que des armées prodigieuſes en nombre doivent être miſes en campagne pour ſe trouver en égalité avec les forces militaires des autres Nations de l'Europe. Dans cet état des choſes, il eſt abſolument impoſſible de ſoutenir de ſi grands efforts par des impôts extraordinaires : l'on doit néceſſairement ſe ménager les moyens d'obtenir des capitaux conſidérables en échange d'un ſacrifice annuel & modéré de la part des contribuables ; mais cette reſſource dépend eſſentiellement de la confiance, & la confiance dépend de la fidélité du Souverain. Ainſi, Meſſieurs, la bonne foi, la politique, le bonheur & la puiſſance, tous les principes, tous les mobiles, tous les intérêts enfin qui touchent également le Roi & ſes peuples, viennent plaider la cauſe des créanciers de l'Etat & leur ſervir de défenſe.

Qu'il me ſoit permis encore de joindre aux motifs qui embraſent le bonheur général d'une Nation conſidérée collectivement & dans toute ſa durée, le motif le plus touchant peut-être encore du bonheur des individus, dont l'exiſtence paſſagère n'eſt que plus digne de ſoin & de compaſſion ; je parle ſur-tout de ces hommes du peuple, que la crainte de l'indigence a rendus laborieux, & qui, dans l'abandon d'une douce confiance, ont dépoſé entre les mains de leur Roi, à l'abri de ſa probité

& de ſon amour, le fruit des travaux pénibles de toute leur vie, & l'eſpoir long-temps acheté de quelque repos dans les jours de la vieilleſſe & des infirmités qui l'accompagnent; car tel eſt un grand nombre des créanciers de l'Etat. Je n'eſſayerai pas de peindre le déſordre & la douleur qui réſulteroient de leur attente ſi cruellement trompée ; il eſt des maux aſſez grands même en perſpective, pour qu'on n'oſe les fixer par la penſée, & la crainte qu'ils inſpirent ſemble être le garant de leur impoſſibilité.

Il reſte encore une queſtion à examiner. Ne pourroit-on pas faire une diſtinction entre les divers titres de créance, & réduire enſuite l'intérêt des emprunts dont les conditions auroient été trop favorables aux prêteurs! Vous verrez, Meſſieurs, que l'utilité de cette opération n'auroit aucune proportion avec les inconvéniens qui réſulteroient d'une atteinte donnée aux principes univerſels de bonne foi nationale & aux baſes ſi importantes de la confiance publique. On ne ſait où l'on peut s'arrêter, quand on ſe permet de diſcuter les circonſtances d'un engagement ſimple, & comme tout ce qui eſt ſoumis à une opinion arbitraire, ne préſente à l'eſprit aucune circonſcription poſitive, on forceroit les prêteurs à mettre à l'avenir au rang de leurs calculs le riſque d'une pareille inquiſition ; l'intérêt de l'argent ſe reſſentiroit de ce nouveau genre de danger, & l'Etat racheteroit long-temps le bénéfice d'un jour, bénéfice même très-modéré,

ſi l'on vouloit dans un pareil examen obſerver les principes d'une raiſonnable équité.

On ne peut ſe former à l'avance une juſte idée des avantages que l'État pourra tirer, non-ſeulement de la hauſſe ſucceſſive du prix des fonds publics, mais encore de la tranquilité, de l'aſſiette, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, de toutes les imaginations relativement à la dette publique. Cette dette eſt ſi immenſe, que la diſproportion entre la valeur numéraire des fonds publics & la rente annuelle qui s'y trouve attachée, influe d'une manière immédiate & déciſive ſur le prix général de l'intérêt de l'argent : & il réſulte de cet objet de comparaiſon, que l'agriculture & le commerce ne trouvent point de ſecours, ou ſont obligés de les acheter à des conditions que les bénéfices ordinaires de ces exploitations ne permettent pas d'accepter. Enfin les inquiétudes, les incertitudes au moins des propriétaires de fonds publics ſur les facultés du tréſor royal, & ſur la conſtance des principes du gouvernement, entretiennent une vacillation continuelle dans le prix des fonds, & cette vacillation eſt augmentée par l'influence de tous les bruits, de toutes les fauſſes nouvelles, de toutes les inſinuations inſidieuſes & de toutes les manœuvres de l'agiotage. Mais cet aſcendant, ce pouvoir qu'on obtient ſi facilement ſur l'imagination, quand elle erre au hazard & ne ſait à quoi ſe fixer, ce pouvoir s'affoiblira ſucceſſivement, ſi les propriétaires des fonds publics acquièrent enfin une opinion certaine ſur le ſort

de leurs créances, & si les principes de fidélité consacrés dans une assemblée nationale, leur servent à jamais de garans. Il résultera encore un grand avantage de cette stabilité dans les opinions ; c'est que le commerce des fonds publics cessant graduellement de présenter un spectacle de révolutions, tout l'argent qui environne cette table de jeu, cherchera quelqu'autre emploi ; le commerce & l'agriculture y gagneront, & l'esprit immoral qui est l'effet inévitable d'une cupidité active & journaliere, perdra peu à peu de sa force. C'est ainsi, Messieurs, qu'une grande suite, qu'une grande diversité d'avantages résultèront nécessairement du premier principe de fidélité que vous consacrerez. Bel & superbe apanage de la vertu publique & particulière ; c'est la tige primitive & féconde d'où naissent une multitude innombrable de ramifications qui toutes produisent avec le temps des fruits salutaires. Oui, Messieurs, & vous l'entendrez avec intérêt dans un discours commandé par votre Souverain, & qui a reçu la sanction de son autorité ; il n'y a qu'une seule garde politique nationale, qu'un seul principe d'ordre, de force & de bonheur, & ce principe est la plus parfaite morale ; c'est en s'en écartant qu'on est obligé de changer de guide à chaque instant, & qu'on prend pour de l'habilité l'art de se tirer d'une difficulté que soi-même on a fait naître, & le talent d'en créer de nouvelles qui exigeront encore de nouveaux ressorts & de nouveaux expédiens, tandis que dans l'exercice d'une honnêteté &

d'une fidélité parfaite, tout s'enchaîne aiſément: tout ſe tient, tout ſe lie, tout annonce que ce beau ſyſtême moral eſt l'ouvrage chéri de l'Etre ſuprême; il reſſemble au mouvement regulier de tous les corps phyſiques, qui s'éleve, s'accroît, ſe fortifie ſans efforts & ſans confuſion, & ne s'arrête ou ne s'interrompt que lorſque les vents ou les orages viennent détruire ſes loix, & s'opoſer avec violence à ſa marche ſimple & réglée.

On ne pourroit pas défendre la cauſe des penſionnaires d'une manière auſſi générale que celle des créanciers de l'État, puiſque la diſtribution des grâces & des récompenſes n'ayant pas été conſtamment aſſujettie à des principes fixes, elle eſt plus ſuſceptible d'erreur & de critique. Cependant, Meſſieurs, vous penſerez au moins que le Roi ayant fait, il y a un an, une réduction de cinq millions ſur cette partie de dépenſes, ce n'eſt pas d'une manière rapide ni générale qu'on peut y chercher nne nouvelle reſſource. Le Roi écoutera vos obſervations à cet égard, & vous fera donner les éclairciſſemens que vous pourrez deſirer; vous verrez, avec peine peut-être, en vous occupant uniquement d'économie, que la plus grande partie de la dépenſe des penſions eſt répartie en portions modiques au ſoulagement des militaires ou d'autres ſerviteurs de l'État, & que les titres de ces penſions pour les uns, l'ancienne habitude pour les autres, exigent du reſpect ou du ménagement.

Les conſidérations qui viennent au nom de

l'humanité appuyer les droits d'une ancienne possession, ne sont pas applicables à l'avenir; aussi Sa Majesté avoit-Elle ordonné aux divers départemens d'observer, pour les nouvelles demandes de grâces pécuniaires, une mesure proportionnée à la moitié des extinctions; cette mesure seroit peut-être moins susceptible d'erreur ou de contestation, en déterminant la somme numéraire des pensions qui seroient accordées chaque année. Le Roi, Messieurs, a toujours adopté avec goût & avec estime les dispositions d'ordre qui lui étoient proposées, & Sa Majesté desire ardemment que vous puissiez, en relevant les idées d'honneur patriotique, augmenter le prix des récompenses qui ne coûtent rien au trésor royal, qui ne font point verser de larmes au peuple, & qui n'ont reçu d'atteinte dans l'opinion, que par ces mésailliances de sentimens qui ont réuni trop souvent le desir du public des distinctions & l'amour secret de l'argent.

C'est un grand point sans doute que de pouvoir considérer la possibilité de couvrir le déficit annuel, le déficit dont on se formoit une idée effrayante, sans avoir besoin de recourir à aucun moyen injuste ou sévère, à aucun moyen surtout qui dérange le sort du peuple; mais la tâche dont il est nécessaire de s'occuper n'est pas encore remplie. L'établissement d'un juste équilibre entre les revenus & les dépenses fixes, est sans contredit l'objet le plus essentiel, puisque, de cette maniere, non-seulement on remédie à un grand mal, mais on arrête encore ses progrès. En effet, la nécessité de suppléer par

par des emprunts au déficit habituel, augmente annuellement ce déficit ; & ce progrès devient conſidérable, lorſque la meſure du crédit oblige de ſouſcrire à des intérêts onéreux. Ce ſera un grand moment de repos, ce ſera un beau jour d'eſpérance que celui où les revenus & les dépenſes fixes de l'État ſe trouveront au niveau : c'eſt d'une baſe ainſi poſée, c'eſt d'un ſol ainſi raffermi, que l'on pourra contempler avec calme tout ce qu'il reſte encore à faire pour achever de donner aux finances de l'Etat leur entière activité, & pour établir dans toutes les parties un ordre parfait & durable.

Suppoſons maintenant qu'au moyen d'un choix quelconque d'économies & de reſſources nouvelles, les revenus & les dépenſes fixes de l'Etat ſoient mis dans un juſte équilibre, vous aurez encore à fixer votre attention ſur trois queſtions très-importantes, & qui ont auſſi leur difficulté.

Premièrement, comment doit-on remplir les beſoins de cette année, & ſuppléer aux dépenſes extraordinaires de 1790 & 1791 ?

Secondement, quelle eſt l'étendue des anticipations ?

Troiſièmement, quels moyens devront être adoptés pour avoir une ſomme applicable à des rembourſemens ?

Examinons d'abord la première de ces queſtions.

Année courante.

On mettra ſous vos yeux, Meſſieurs, l'état ſpéculatif des dépenſes & des revenus libres de

cette année, vous verrez qu'en comptant ſur le renouvellement d'anticipations le plus vraiſemblable, il faudroit un ſecours extraordinaire de 80 millions. On vous propoſera les emprunts ou les reſſources qui vous paroîtront le plus convenables, & cependant, Meſſieurs, vous remarquerez avec ſatisfaction que l'intérêt de l'emprunt néceſſaire pour balancer les beſoins de l'année, eſt compris à l'avance dans le compte des revenus & des dépenſes fixes dont on vous a déjà donné connoiſſance, enſorte que cet intérêt n'augmentera pas le déficit.

On doit vous faire obſerver que le ſecours néceſſaire pour cette année ne ſe monteroit pas ſi haut, ſi juſqu'au 31 décembre l'on reduiſoit chaque ſemaine les fonds deſtinés au payemens de l'hôtel-de-ville, à la même ſomme qui y a été deſtinée depuis quelque temps; mais on ne peut pas équitablement exiger des rentiers une plus longue indulgence, & vous trouverez sûrement juſte, Meſſieurs, que les ſix derniers mois de l'année 1788, dont le payement s'ouvrira dans le cours de ce mois, ſoient acquittés en entier à la fin de cette année, & que les rentes ſoient payées déſormais avec la plus parfaite exactitude.

Vous remarquerez cependant, Meſſieurs, que ſi le Roi ſe borne à faire acquitter d'ici à la fin de l'année le dernier ſemeſtre de l'année 1788, & s'il ne paye enſuite que ſix mois tous les ſix mois, il y aura conſtamment un ſemeſtre en arrière. L'Etat auroit donc obtenu de la part des rentiers un ſacrifice

ou du moins une facilité d'environ 75 millions ; puifque la totalité des intérêts payables à l'hôtel-de-ville, fe monte aujourd'hui à environ 150 millions. Ces fix mois de retard pour les rentes viagères feront dûs & payés à la mort des rentiers, ce qui réduira le bénéfice réel des extinctions à environ moitié pour l'année feulement où ces extinctions furviendront ; & enfin, fi le temps augmente la richeffe de l'Etat, vous aurez à examiner, Meffieurs, s'il convient de faire un emprunt extraordinaire pour acquitter plutôt le femeftre en arrière. Mais à en juger par l'efprit de douceur & de conciliation avec lequel les rentiers fe font prêtés depuis près d'un an aux circonftances pénibles de la finance, il eft à préfumer qu'à l'époque où la Nation entière affurera le payement de leurs intérêts de la maniere la plus exacte & la plus invariable, ils ne regretteront pas d'avoir concouru dans quelque chofe à la diminution des embarras préfens : ils ne fauroient calculer ce qu'ils auroient perdu, fi le défordre s'étoit mis dans les affaires, & fi le progrès du difcrédit avoit affoibli fenfiblement la valeur de leurs capitaux.

Je crois même qu'ils ne feront pas jaloux d'un facrifice que le Roi voudroit faire en même temps au foulagement des contribuables, & qu'il eft néceffaire de vous expliquer.

Il eft dû par les peuples de grands arrérages fur la taille, les vingtièmes & la capitation ; & vous en jugerez, Meffieurs, fi vous faites attention que la recette annuelle des recou-

vremens eſt compoſée en général de trois cinquièmes à peu-près appartenant à l'année courante, & de deux cinquièmes provenant des impoſitions relatives à l'année antécédente ; diſpoſition qui jette beaucoup d'embarras & d'obſcurité dans les comptes ; ces deux cinquièmes, quoique légitimement dûs au Roi, ſont conſtamment en arrière & ſervent ſeulement de motif pour reſerrer de temps à autre le payement des contributions, & procurer ainſi un ſecours extraordinaire au tréſor royal de 3 ou 4 millions : vous en avez vu l'exemple, Meſſieurs, dans le compte des recettes extraordinaires de l'année derniere. Le Roi, Meſſieurs, avec votre avis, voudroit faire remiſe entière à ſon peuple de tous ces arrérages qui ſe montent à environ 80 millions, ſous la condition néanmoins qu'à l'avenir chaque année d'impoſition ſeroit payée dans le cours des douze mois qui la compoſent, en ſorte que le ſacrifice du tréſor royal conſiſteroit dans une renonciation à la faculté légitime qu'auroit le Souverain d'uſer de ſes droits à la rigueur, en faiſant payer, avec l'année courante, une portion quelconque des arrérages. Vous examinerez, Meſſieurs, cette idée ; & ſi vous la trouviez ſuſceptible di'nconvéniens, vous ne rendriez pas moins hommage aux intentions bienfaiſantes de Sa Majeſté.

Les beſoins extraordinaires pour les années 1790 & 1791, ne ſont connus qu'imparfaitement, parce qu'ils dépendent en partie de liquidations encore incertaines ; on vous en

donnera l'indice général, & s'il y a lieu de préſumer que les extinctions viagères de l'année 1790 ſuffiront pour obtenir un capital équivalent à ces dépenſes paſſagères.

On doit cependant faire obſerver ici que la meſure des beſoins extraordinaires ne doit jamais être annoncée d'une manière poſitive, puiſque diverſes circonſtances imprévues peuvent accroître ces ſortes de dépenſes.

On étendroit trop loin, Meſſieurs, ce premier diſcours, ſi l'on vous préſentoit toutes les explications que chaque partie ſéparée pourroit exiger; elles vous ſeront données dans le cours de vos travaux. Ce qui importe le plus dans ce moment, c'eſt de vous préſenter un enchaînement qui facilite votre marche, & vous empêche de perdre du temps en cherchant une route dans un pays encore nouveau pour le plus grand nombre des membres de cette aſſemblée.

A l'avenir, & lorſque les comptes de finance auront été ſoumis à une forme ſimple & très-intelligible, à une forme ſur-tout rendue conſtante & invariable, vous n'aurez beſoin d'aucun ſecours de la part de l'adminiſtration des finances, & ce ſont les Etats-généraux eux-mêmes, Meſſieurs, qui conſerveront la filiation de toutes les connoiſſances & de toutes les inſtructions qui pourront répandre une parfaite clarté ſur les finances en général & ſur toutes les parties qui en dépendent.

Cette clarté, ce grand jour ſeront le plus sûr

apui de la confiance publique ; & l'intention du Roi eft que fes Miniftres fecondent fans referve le defir que vous aurez, Meffieurs, de tout connoître & de tout entendre ; car un efprit de critique ne fera point votre guide, & vous ne chercherez point la perfection pour le plaifir de rabaiffer les foins de l'adminiftration, mais pour faire jouir la France de l'avantage incommenfurable qui peut naître de la réunion de vos lumières. Il eft bien aifé de trouver quelque erreur ou quelque omiffion dans le vafte enfemble dont on mettra fous vos yeux toutes les parties ; ni l'ordre, ni la méthode, ni les recherches préalables abfolument néceffaires, n'ont point coûté de peines à ceux qui en deviennent les Juges, & leur efprit en repos, pendant qu'ils parcourent tout ce qui eft bien, a d'autant plus de moyens pour faifir avec activité les fautes qui ont pu échaper à l'attention de l'ouvrier général. Mais peu importe après tout ; vous irez en avant vers le but qui intéreffe le bonheur public, de telle maniere qu'il vous plaira ; & pourvu que vous approchiez de ce terme, toutes les autres confidérations, toutes les particularités deviennent indifférentes.

On a fixé votre attention fur les moyens propres à établir le niveau entre les revenus & les dépenfes fixes, & fur les reffources qu'on peut employer pour fubvenir aux befoins extraordinaires dont on vous a donné connoiffance. Il refte encore deux parties importantes dans la geftion des finances : l'une concerne les anticipations; l'autre les rembourfemens.

Anticipations.

L'ON entend par anticipations, la partie des revenus du Roi qui fe confomme à l'avance. Cette difpofition s'effectue au moyen de refcriptions & d'affignations qui font tirées communément à un an de terme fur les impofitions payables à cette diftance, & l'on négocie ces différens papiers en accordant le bénéfice d'un intérêt & d'une commiffion ; c'eft là ce qui conftitue la dépenfe annuelle des anticipations, dépenfe proportionnée à l'étendue de la fomme empruntée fous cette forme. Une telle dépenfe fubfiftera tant que les anticipations feront renouvelées : il faudroit donc, pour la faire ceffer, deftiner un fond extraordinaire à l'amortiffement du capital.

La facilité de négocier & de renouveler ces anticipations, dépend abfolument de la continuation du crédit, & quand ce crédit s'affoiblit, on eft obligé de chercher d'autres reffources ; ainfi le grand inconvénient des anticipations entre plufieurs autres, c'eft de ne laiffer jamais une entière fécurité.

Les anticipations qui portent fur l'année 1790 fe montent à 90 millions, mais il y a 172 millions confommés à l'avance fur les revenus des huit derniers mois de cette année. On fe propofe & par prudence & par néceffité, de réduire le renouvellement de cette partie des anticipations à 100 millions, & c'eft effentiellement par ce motif qu'un nouveau fecours de 80 millions eft néceffaire, ainfi qu'on vous l'a expliqué, Meffieurs,

en vous entretenant des besoins particuliers à l'année courante.

On n'est jamais sûr, Messieurs, du renouvellement des anticipations ; ainsi, tant qu'elles ne seront pas bornées à une somme qui rende leur négociation à l'abri d'incertitude, on pourroit se trouver dans l'obligation de recourir à un emprunt inattendu. Cet emprunt à la vérité ne diminueroit pas les revenus du Roi, puisqu'il remplaceroit une somme d'anticipations dont l'intérêt & les frais sont partie des charges de l'Etat, ainsi que vous aurez pu le remarquer dans le tableau des dépenses fixes.

On dira peut-être que le moyen le plus simple seroit de convertir toutes les rescriptions & toutes les assignations à terme en des effets portant cinq pour cent d'intérêt, jusqu'à l'époque éloignée où l'on pourroit en faire le remboursement, & cette opération s'appele en langage de finance, suspendre les rescriptions.

Une telle disposition sans doute affranchiroit de tous les embarras, & entre toutes les manières de déroger à ses engagemens, ce seroit peut-être la plus tolérable. Mais pourquoi manquer à aucun, si l'on peut éviter cette faute, ce malheur, cette honte, & si on le peut sans blesser même les intérêts communs de l'Etat ? Ah sans doute une si honorable assemblée préférera toujours les moyens les plus exempts de reproche, & l'exercice d'une bonne foi sans tache, à des expédiens dont le principe est infiniment dangereux.

On ne doit pas douter que si les anticipa-

tions étoient une fois réduites à 100 millions ; elles se négocieroient avec une extrême facilité & à un intérêt très-modéré ; car ces sortes de placemens sont fort recherchés, & ils conviennent même à l'activité de la circulation, c'est un moyen de ne pas laisser oisif, pendant un long intervalle, les capitaux dont le propriétaire veut disposer à un terme fixe.

Remboursemens.

Les rembonrsemens ne sont portés dans aucuns des tableaux qu'on vous a présentés ; ils ont été suspendus par l'arrêt du Conseil du 16 août dernier ; ainsi l'on ne les a compris ni dans la classe des dépenses fixes, ni dans celle des dépenses extraordinaires de cette année.

Cependant il est juste, il est utile de revenir sur cette suspension dans une mesure quelconque.

Les remboursemens, tels qu'ils existoient avant la suspension ordonnée par le Roi, se montoient à 76, 502, 367 livres, & ils devoient s'élever un peu plus haut cette année, suivant l'accroissement indiqué par les édits ou les arrêts de création de plusieurs emprunts.

Il est manifeste que dans la situation présente des affaires, l'État ne pourroit exécuter des remboursemens si considérables, sans recourir à des contributions au-dessus des facultés du peuple.

On ne proposeroit pas sans doute de balancer ces remboursemens par de nouveaux emprunts ;

il faudroit pour employer cette reſſource, ſe ſoumettre à des négociations très-onéreuſes, & dont l'intérêt accroîtroit graduellement l'embarras des finances & la charge des peuples. Les capitaliſtes ont eux-mêmes un grand intérêt au ménagement des contribuables, car toutes les fois que les reſſorts d'un gouvernement ſont trop tendus, toutes les fois que les tributs ſe payent avec peine ; il règne dans toutes les affaires une gêne qui répand une inquiétude générale, & qui altère le prix des fonds publics ; cependant c'eſt par la vente facile de ces fonds à des conditions convenables, que les propriétaires trouvent à chaque inſtant l'argent dont ils ont beſoin, & ce genre de rembourſemens auquel chacun a recours ſelon ſa volonté, eſt pour les particuliers le plus commode de tous.

Il eſt important néanmoins & pour diminuer inſenſiblement la dette publique, & ſur-tout pour accroître le crédit ſi néceſſaire à un grand Empire, de deſtiner annuellement une ſomme quelconque à des extinctions ; & Sa Majeſté vous conſulte, Meſſieurs, ſur la fixation de cette ſomme & ſur le choix des moyens les plus propres à l'aſſurer invariablement.

Les extinctions graduelles des penſions & des rentes viagères, les augmentations qui arrivent naturellement dans le produit de tous les droits ſur les conſommations, & les économies dont les dépenſes fixes ſeroient graduellement ſuſceptibles, pourroient être verſées dans la caiſſe d'amortiſſement, & de cette maniere, le régiſtre de cette caiſſe ſerviroit à indiquer

diſtinctement les améliorations qui ſurviendroient dans l'état ordinaire des finances.

Les divers moyens, Meſſieurs, qui vous ont été indiqués pour couvrir la différence entre les revenus & les dépenſes fixes, excédant la meſure de ce déficit, il faut attendre le réſultat de vos examens pour apprécier la quotité de ſuperflu qui ſeroit applicable à des rembourſemens. Il eſt néceſſaire auſſi de ſavoir l'étendue de la ſomme que vous jugerez convenable de deſtiner à l'amortiſſement de la dette publique, avant de mettre ſous vos yeux une notice des reſſources extraordinaires que de nouveaux impôts pourroient procurer. On vous en indiquera, Meſſieurs, qui ne ſeroient point à charge au peuple ; & quand vous le deſirerez, on vous les fera connaître.

Il n'eſt pas douteux que plus on peut élever haut la ſomme des rembourſemens, & plus on hâte la libération de l'État ; mais il ne faut pas déſunir cette conſidération importante des ménagemens dûs aux contribuables & de l'appréciation des circonſtances actuelles. L'objet le plus inſtant, c'eſt de ſubvenir au dépenſes fixes par les revenus fixes, afin de prévoir avec certitude l'époque rapprochée où l'on n'auroit plus beſoin de faire aucun emprunt, car rembourſer & emprunter en même temps ſont deux diſpoſitions qui ſe contrarient, à moins que les emprunts ne ſoient faits à un intérêt inférieur à celui de capitaux qu'on éteint. Ce temps arrivera, & peut-être bien vîte, ſi les États-généraux adoptent les meſures qu'on peut

attendre de leur ſageſſe, & ſi la confiance publique eſt excitée par cette harmonie, par cet enſemble qui raſſurent les eſprits, & pour le moment préſent & pour l'avenir.

La caiſſe d'amortiſſement une fois conſtituée & ſes fonds aſſurés, il reſteroit encore à déterminer ſes opérations & à fixer l'ordre des rembourſemens; mais vous approuverez ſûrement, Meſſieurs, que ces queſtions ne ſoient pas traitées dans ce moment, car on vous détourneroit ainſi du cours des idées qui doivent fixer principalement votre attention.

Dettes en arrière.

CES dettes doivent être diviſées en deux claſſes, celles dont le payement eſt indiſpenſable, & celles dont le payement peut être différé. Nous rangerons, dans la première, tous les rembourſemens auxquels le Roi s'eſt engagé envers des étrangers, pour les emprunts faits dans leurs pays; c'eſt un contrat d'un genre particulier, qui ne peut être ſoumis aux conventions nationales. Ces emprunts ſont peu conſidérables, on en a porté l'intérêt dans le compte des dépenſes fixes, & le rembourſement dans les dépenſes extraordinaires de cette année & des ſuivantes.

Une ſeconde partie des dettes en arrière concerne quelques arrérages dûs par les départemens actifs de la guerre & de la marine. La portion de ces arrérages dont le payement ne peut être retardé ſans injuſtice, ou ſans nuire

au ſervice du Roi , ſera pareillement portée dans le comte des beſoins extraordinaires pour les années 1789 & 1790.

Enfin, il y a eu de tout temps ; quelquefois un & deux ans en arrière ſur les gages , les appointemens & les intérêts dûs par le Roi ; & ſelon le degré d'aiſance du tréſor royal, ces payemens on été avancés ou retardés. Les arrérages de ce genre ne coûtent aucun intérêt , & l'on ſe borne généralement à deſirer de toucher exactement une année chaque année. Ainſi, il ſuffit de comprendre dans les dépenſes fixes la partie de ces arrérages que la mort des propriétaires rend néceſſairement exigible.

C'eſt ici l'occaſion de rappeller qu'il exiſte auſſi des créances à recouvrer par le Roi, leſquelles, à cauſe de l'incertitude de leur rentrée , n'ont été portées dans aucun compte. On a formé l'état des objets les plus liquides , & les recouvremens que l'on pourra faire ſur ces créances ſerviront à diminuer la ſomme des beſoins extraordinaires pour cette année & les ſuivantes.

Permettez maintenant , Meſſieurs , qu'on vous préſente une récapitulation abrégée des points ſucceſſifs qui doivent fixer votre attention , en vous livrant à l'examen de l'état des finances. C'eſt par de l'ordre & de la méthode que le gouvernement doit principalement vous ſeconder , afin de vous mettre ici plus promptement à portée d'appliquer au bien de l'État vos idées & vos réflexions. Cet ordre , cette méthode ſi utiles & ſi ſécourables dans toutes les affair

paroiſſent ſur-tout néceſſaires à une époque où pour la première fois depuis long-temps, on vient de toutes les parties du royaume s'occuper dès finances du plus grand Empire de l'Europe. Voici donc, Meſſieurs, un réſumé précis des divers examens que vous aurez à faire.

1°. Examen de l'État des revenus & des dépenſes fixes.

2°. Examen des moyens les plus propres à rendre facile & diſtincte en tous les temps la connoiſſance de l'état de finances.

3°. Examen des économies & des améliorations qui peuvent ſervir à rapprocher la ſomme des revenus fixes de celle des dépenſes fixes.

4°. Examen des reſſources nouvelles qui peuvent mettre au niveau les revenus & les dépenſes fixes.

5°. Examen des beſoins extraordinaires de cette année & des reſſources qui peuvent y correſpondre.

6°. Examen des beſoins extraordinaires & prévus pour l'année prochaine ou la ſuivante, & des moyens qui peuvent ſubvenir facilement.

7°. Examen particulier de l'étendue des anticipations, de leur nature, de leur dépenſe, & des diſpoſitions les plus propres à rendre ce genre d'emprunt économe, & à délivrer des inquiétudes qu'il occaſionne.

8°. Examen de la conſtitution d'une caiſſe d'amortiſſement & de ſes rapports avec la netteté & la clarté des comptes de finance.

9°. Examen des améliorations ſucceſſives

ſoit en augmentation de revenus annuels, ſoit en diminution de dépenſes annuelles qui peuvent compoſer naturellement le fonds d'amortiſſement.

10°. Examen des fonds extraordinaires qui peuvent être deſtinés à la caiſſe d'amortiſſement.

11°. Examen & choix des portions de la dette publique, dont l'extinction ſeroit la plus utile, & à laquelle il faudroit deſtiner les premiers fonds d'amortiſſement.

12°. Examen des dettes en arrière & de leurs différentes natures.

Il eſt temps, Meſſieurs, de fixer votre attention ſur un objet de la plus haute importance. Je ſuppoſe l'ordre rétabli dans les finances d'une ou d'autre manière; il faut que cet ordre ſoit maintenu; il faut, autant qu'il eſt poſſible, le mettre à l'abri des erreurs & des fautes de tous les Miniſtres, de tous les agens auxquels le Souverain d'un grand Empire eſt dans la néceſſité de ſe confier.

Tel eſt expreſſément le deſir, le vœu perſonnel de Sa Majeſté. Et, me ſera-t-il permis de le dire en ſa préſence, jamais Prince ne fut porté davantage par ſon caractère, ſes mœurs & ſes vertus au maintien de l'ordre & d'une ſage économie; & cependant il a vu ſon repos & ſon bonheur troublés par la dégradation de ſes finances. Sans doute la guerre dans laquelle il a été entraîné par des circonſtances particulières & par le vœu national, a contribué principalement aux embarras des

affaires ; mais ce vœu national lui-même eût été plus éclairé, si l'on avoit eu une connoissance qu'on aura dorénavant, celle de la mesure & de la nature des ressources, celle des inconvéniens attachés aux grands besoins d'argent. Que de maux seront prévenus, que de biens pourront naître d'une instruction générale & constante sur l'état des finances, d'un intérêt intime & commun à leur prospérité, & des soins que vous prendrez, de concert avec Sa Majesté, pour donner à l'ordre & à l'accord de toutes les précautions une stabilité durable. L'assignat particulier de certains revenus à de certaines dépenses, la distinction des dépenses fixes & des dépenses extraordinaires, la publicité annuelle des comptes, leur revision dans une forme convenue, la netteté de ces comptes, les précautions, les réserves qui pourront s'accorder avec la dignité royale & l'action nécessaire du service public, enfin, tout ce qui pourra constituer d'une manière sage & durable la confiance publique & le bien de l'Etat ; Sa Majesté vous invite à en faire l'étude & la recherche, & Elle écoutera favorablement les représentations qui lui seront faites & les indications qui lui seront données sur cette grave & importante matière.

Réunissons-nous, Messieurs, le Roi le permet, réunissons-nous pour arranger les choses de telle manière que l'homme le plus ordinaire soit en état à l'avenir de gouverner les affaires du trésor royal, & que l'homme le plus habile ne soit jamais dangereux.

LORSQUE

LORSQUE vous aurez examiné, Meſſieurs, la ſituation des finances dans ſon enſemble & dans ces diviſions principales, & enſuite, ſi vous le voulez, dans ſes plus petits détails, vous vous hâterez sûrement de concourir aux moyens qui peuvent introduire un parfait équilibre entre les revenus & les dépenſes fixes; car, ainſi que nous l'avons dejà montré, plus cet équilibre ſera retardé & plus le mal fera des progrès; car le déficit exige des emprunts, leurs intérêts augmentent le déficit, & le prix de ces intérêts s'accroît avec la multiplication des emprunts.

Vous verriez d'une maniere évidente la preuves de ces vérités, ſi l'on formoit le recueil de tous les moyens dont on a fait uſage pour ſubvenir en divers temps aux beſoins de l'État.

Je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment ſur un principe conſacré, dit-on, dans les inſtructions de pluſieurs bailliages. Les arrangemens de finance, le conſentement aux diſpoſitions néceſſaires pour y rétablir l'ordre, ſont indiqués comme un objet ſecondaire, & qui doit être précédé de toutes les conceſſions & de toutes les aſſurances de la part du Roi, qui peuvent ſatisfaire le vœu de la Nation. De telles conditions n'arrêteront point le cours des affaires, puiſque vous ne demanderez rien ſans doute qui ne ſoit conforme à la raiſon, & que perſonne dans l'Etat ne veut plus le bonheur des François que notre auguſte Monarque; mais vous n'oublierez pas en même

temps que les beſoins des finances ne ſont pas diſtincts des vôtres, que c'eſt proprement une ſeule & même choſe, puiſque les dépenſes qui ſervent à la défenſe & à la police du royaume, celles qu'exige la juſtice due aux créanciers de l'État, celles qu'entraînent les récompenſes décernées à des ſervices réels, celles même que demande l'éclat du premier trône de l'Europe, toutes ces dépenſes & d'autres encore concernent la Nation comme le Monarque.

Enfin, Meſſieurs, il eſt bon de vous le faire obſerver afin que vous aimiez encore davantage votre auguſte Monarque, ce n'eſt pas à la néceſſité abſolue d'un ſecours d'argent que vous devez le précieux avantage d'être raſſemblés par Sa Majeſté en États-généraux. En effet, le plus grand nombre des moyens qui vous ont été préſentés comme propres à combler le déficit, a toujours été dans la main du Souverain. Il eſt vrai que pluſieurs des impôts actuels exigent depuis long-temps un renouvellement à des certaines époques; mais ſi l'embarras des finances ſe fût borné à ces renouvellement, perſonne ne l'eût compté au nombre des difficultés réelles, & en l ſuppoſant, ſi l'on veut, des contrariétés invraiſemblables, combien de reſſources ne ſeroient pas reſtées à l'autorité, ſi le Roi, uniquement inquiet de la ſituation de ſes finances, eût voulu ſuivre la route que pluſieurs de ſes prédéceſſeurs lui avoient tracée, & s'affranchir en tout ou en partie de différentes charges dont la libération eût augmenté conſidérablement la richeſſe du tréſor royal? vous en jugerez de

même, Meſſieurs, ſi vous faites attention que dans le compte des dépenſes fixes, il reſte encore:

1°. 29 millions en penſions.

2°. 8 à 10 millions en traitemens militaires & civils, tous ſuſceptibles de diminutions, ne fût-ce qu'en ſe laiſſant aller juſqu'à cette extrême rigidité où ceux qui ont des emplois préférent la réduction la plus rigoureuſe à la perte de leur état.

3°. 7 millions environ en remiſes accordées aux provinces & aux contribuables, remiſes néceſſaires au ſoulagement des peuples, mais qui ſont toujours, aux termes des loix, un don libre du Souverain.

4°. Je ne parle pas de la faculté que le Roi auroit eue d'aſſujettir à une retenue quelconque la totalité des rentes ou des intérêts dont l'État eſt grévé; mais je fais obſerver ſeulement qu'on a impoſé autrefois un dixième ſur tous ces payemens ſans éprouver aucun obſtacle, ſans exciter aucun trouble, & une pareille opération eût ſoulagé les finances du Roi de près de 20 *millions* par an.

5°. Je ne fais pas entrer dans cet apperçu les ſommes deſtinées volontairement à des actes de bienfaiſance, puiſqu'un Roi qui renonceroit au pouvoir de ſecourir les malheureux, perdroit le plus bel apanage & la plus grande jouiſſance de la ſouveraineté.

Enfin, ſi le crédit s'étoit rétabli, le Roi auroit trouvé dans l'extinction annuelle de 1500 mille livres de rentes viageres, le moyen d'em-

prunter & de dépenſer 20 où trente millions tous les ans, ſans altérer les rapports entre les revenus & les dépenſes ordinaires.

Ainſi, tandis que la France, tandis que l'Europe entiere attribue la convocation des États-généraux à la néceſſité abſolue, au beſoin inévitable d'augmenter les impoſitions, l'on voit par ce réſumé précis, qu'un Roi, jaloux uniquement de ſon autorité, auroit trouvé dans les retranchemens ſoumis à ſa puiſſance ou à ſa volonté, un moyen de ſuffire aux circonſtances, & de ſe paſſer de nouveaux tributs.

C'eſt uniquenent en temps de guerre que les embarras de finance ſurpaſſent l'étendue des reſſources ou des expédiens de tout genre dont on pourroit faire uſage, & dont les règnes précédens ont donné exemple. Il faut pendant la guerre un crédit immenſe, & ce crédit ne ſe commande point; mais au milieu de la paix, un Roi de France qui ſe permettroit d'exécuter tous les retranchemens de rentes, d'intérêts, de penſions d'appointemens, d'encouragemens, de ſecours, de remiſes, & d'autres dépenſes de ce genre, dont le tableau de ſes finances lui donneroit l'indication, ne ſe trouveroit jamais environné de difficultés d'argent qu'il n'eût la puiſſance de franchir.

C'eſt donc, Meſſieurs, aux vertus de Sa Majeſté que vous devez ſa longue perſiſtance dans le deſſein & la volonté de convoquer les États-généraux du Royaume. Elle ſe fut tirée, ſans leurs ſecours, de l'embarras de ſes finances,

ſi elle n'eût mis un grand intérêt à maintenir les droits de la propriété, à conſerver les récompenſes méritées par des ſervices, à reſpecter les titres que donne l'infortune, & à conſacrer enfin tous les engagemens émanés des Souverains d'une Nation fidèle à l'honneur & à ſes promeſſes.

Mais Sa Majeſté, conſtamment animée par un eſprit de ſageſſe, de juſtice & de bienfaiſance, a conſidéré dans ſon enſemble, & ſous le point de vue le plus étendu, l'état actuel des affaires publiques ; Elle a vu que les peuples alarmés de l'embarras des finances & de la ſituation du crédit, aſpiroient à un rétabliſſement de l'ordre & de la confiance qui ne fût pas momentané, qui ne fût pas dépendant des diverſes viciſſitudes dont on avoit fait l'épreuve. Sa Majeſté a cru que ce vœu de la nation étoit parfaitement juſte, & deſirant d'y ſatisfaire, Elle a penſé que pour atteindre à un but ſi intéreſſant, il falloit appeler de nouveaux garans de la ſécurité publique ; & placer pour ainſi dire l'ordre des finances ſous la garde de la Nation entière C'eſt alors en effet qu'on ceſſera de rapporter le crédit à des circonſtances paſſagères ; c'eſt alors que les inquiétudes ſur l'avenir ne troubleront plus le calme & la tranquilité du préſent ; c'eſt alors que chacun s'eſtimera riche de tout ce qu'il poſsède en créances ſur le Roi & ſur l'Etat ; c'eſt alors que les propriétaires innombrables de toutes les portions de la dette publique ſeront en repos ſur leur fortune, & ſe trouveront diſpoſés à venir au ſecours

de la France quand ſes dangers pourront le demander.

Ainſi, Meſſieurs, la connoiſſance poſitive & diſpenſable de la véritable ſituation des finances, l'établiſſement de l'ordre, la certitude de ſa permanence, auront des effets incalculables. Qui feroit aſſez inconſidéré pour ſe priver de l'intérêt de ſes fonds, quand cet avantage ne ſeroit acheté par aucune inquiétude? cependant cette ſimple détermination, ſi elle avoit lieu dans un royaume tel que la France, dans un royaume propriétaire bientôt de deux milliards & demi d'argent monnoyé, produiroit le mouvement le plus proſpère. Des capitaux immenſes ſoigneuſement renfermés, des capitaux ſemblables en ce moment aux murs & à l'airain qui les environnent, ces capitaux viendroient par un heureux retour enrichir la circulation, & groſſir au milieu de nous ce flot de la richeſſe publique. Et qu'on ſe figure l'époque peut-être peu éloignée où l'exactitude des payemens, la rareté des emprunts, leur ceſſation abſolue & l'action ſalutaire d'une caiſſe d'amortiſſement, réduiroient l'intérêt à quatre pour cent, & forceroient à conſidérer ce prix comme le ſeul auquel on doit aſpirer. Alors non-ſeulement les finances de l'Etat s'amélioreroient par la réduction libre des intérêts les plus onéreux; mais un effet plus important, c'eſt qu'une diminution générale dans le produit des fon ds public, rendroit des ſommes conſidérables au commerce & à l'agriculture, & leur procureroit ſans effort les ſecours les

plus néceſſaires ; l'encouragement le plus efficace. Que l'on compare à tant d'effets ſalutaires, que l'on compare à tant d'avantages le bénéfice qui réſulteroit d'un rabais injuſte ſur les rentes légitimement dues, & l'on verra promptement laquelle des deux politiques mèrite la préférence. C'eſt ainſi, je dois le dire encore, c'eſt ainſi que la fidélité des engagemens, c'eſt ainſi que la juſtice des Rois entraînent une multitude de dépendances qui toutes ont une intime relation avec la durée & la proſpérité des Empires. Et ſans ce principe de droiture qui doit ſervir de guide dans toutes les déterminations, un Prince, une Nation même ne pourroient ſuffire à l'adminiſtration des affaires publiques ; alors à chaque inſtant on chercheroit ſa route, on iroit en avant, on retourneroit ſur ſes pas, on s'égareroit en circuits, & l'on ſe trouveroit inſenſiblement dans un labyrinthe de doutes & d'incertitudes. Oui, tout eſt perſonnel, tout eſt ſéparé, tout eſt exception quand on abandonne ces deux grandes généralités, la morale publique & la morale particulière.

Cépendant, Meſſieurs, ce ſeroit ſans doute conſidérer les Etats-généraux d'une manière bien limitée, que de les voir ſeulement ſous le rapport de la finance, du crédit, de l'intérêt de l'argent & de toutes les combinaiſons qui tiennent immédiatement aux revenus & aux dépenſes. On aime à le dire, on aime à le penſer, ils doivent ſervir à tout ces Etats-généraux ; ils doivent appartenir au temps préſent &

aux temps à venir ; ils doivent pour ainſi dire obſerver & ſuivre les principes & les traces du bonheur national dans toutes ſes ramifications ; ils doivent, après avoir bien connu les principes de ce bonheur, s'appliquer à la recherche des moyens qui peuvent l'effectuer & le rendre ſolide. Un vaſte champ eſt encore en friche, mais par-tout il promet des fruits ſalutaires. Quel pays offrit jamais plus de moyens de proſpérité ? quel pays fit jamais naître plus d'encouragemens & plus d'eſpérances ? La douce & bienfaiſante température du climat, un ſol fécond & varié dans ſes bienfaits, des rivières navigables qui facilitent toutes les communications, des ports qui dominent les deux mers, des colonies plus riches & plus fertiles que celles de toutes les autres Nations, des manufactures particulières, des établiſſemens de diverſes natures dans l'intérieur du royaume, des François enfin, c'eſt-à-dire, des hommes exercés à tous les genres des travaux & propres à toutes les tâches que le génie & la gloire peuvent impoſer, aux arts polis de la paix & aux fatigues de la guerre, au commerce & à la navigation, aux pénibles labeurs de l'agriculture & aux ſtudieuſes recherches des ſciences. Que de matériaux, que d'inſtrumens réunis pour élever un royaume au plus haut degré de proſpérité ! & quel moment encore eſt choiſi dans la route des ſiècles pour appeler la Nation entière à conſtruire, à affermir le majeſtueux édifice du bonheur public ! C'eſt à une époque où les lumières générales paroiſſent s'être appro-

chées du dernier terme de leur perfection ; c'est à une époque, où les préjugés, où les restes d'une ancienne barbarie ne tiennent plus que par des liens usés, affoiblis & tout prêts à se rompre ; c'est à une époque où l'univers entier semble demander à la France, pour l'honneur & la gloire de l'humanité, un noble & grand emploi des rares & singuliers avantages dont elle est l'unique dépositaire ; c'est à une époque enfin, où par un bonheur inappréciable, l'on voit assis sur le trône antique & révéré des Monarques François, un Prince que le Ciel paroît avoir désigné pour favoriser les efforts du génie national & de l'esprit de patrie. Il peut appeler les représentants de ses sujets à venir le séconder dans ses augustes desseins, parce qu'il a une idée juste de la véritable grandeur, parce qu'il sait, parce qu'il sent que la gloire du Monarque & le bonheur de ses peuples sont inséparables, & que l'éclat d'un règne s'accroît par la splendeur du siècle où il se trouve placé.

Enfin, les Ministres du Souverain se trouvent en ce moment d'un caractère sage & tempéré ; ils ne sont égarés par aucun systême, ils ne sont emportés par aucune idée prédominante, & ils s'estiment heureux de servir sous un Roi qui ne sépare pas ses intérêts de ceux de la Nation.

Que leur falloit - il donc de plus, diroient un jour les races futures, si nous perdions de si favorables circonstances ? que leur falloit-il donc de plus pour fonder les bases du

bonheur public & d'une inébranlable profpérité ? Ah ! penfez-y bien, Meffieurs, il eft un concours d'événemens qui ne fe retrouve jamais ; mais pour en profiter, adoptez un efprit de mefure & de fageffe, voyez un grand but & n'en détournez jamais vos regards ; réuniffez-vous autour de l'autel du bien public, afin de vous écarter de ce dangereux foyer de prétentions rivales qui vous détourneroient d'un culte plus digne de vous. Echangez les petits intérêts particuliers contre cette grande & majeftueufe part à l'intérêt univerfel ; faites que le titre de François vous vaille plus de gloire & plus de profit que celui d'habitant d'une telle province, d'un tel bailliage, ou d'un tel reffort. Enfin, Meffieurs, j'oferai vous le dire ; car des hauteurs de la raifon l'on n'eft étonné par aucun fpectacle, on n'eft affoibli par aucun afcendant, on n'eft fubjugué par aucun empire : j'oferai donc vous le dire, vous ferez refponfables envers le Roi, vous le ferez envers la Nation, vous le ferez envers la poftérité, vous le ferez peut-être envers le monde entier, fi vous ne vous livrez pas fans referve à la recherche impartiale du bonheur public, fi vous ne dépofez pas pour quelque temps les particularités qui vous féparent, pour vous livrer fans partage à ces grands intérêts qui vous appellent. Vous les retrouverez de refte quand vous le voudrez, ces diftinctions ou ces féparations qui mettent les citoyens en oppofition les uns des autres en raifon de leur état & de leur naiffance : on n'a garde de vous inviter à les

oublier entièrement; elles entrent même dans la compoſition de l'ordre civil, elles forment cette chaîne ſi néceſſaire pour la règle & la ſubordination de tous les mouvemens de la ſociété; mais on doit ſuſpendre pour un temps ces conſidérations rivales, & ſi quelque choſe peut en adoucir l'aſpérité, c'eſt de n'y revenir qu'après s'être occupé long-temps en commun de la choſe publique.

Mais, Meſſieurs, quelle diverſité d'objets s'offriront de toutes parts à votre conſidération? l'eſprit en eſt effrayé, même en ſe bornant aux branches d'adminiſtration qui ont une connexion avec les finances. Peut-être à cette tenue ne voudrez-vous en prendre qu'une idée générale en vous réſervant d'y revenir, lorſque d'une ou d'autre manière vous aurez réuni tous les renſeignemens qui vous ſont néceſſaires, & que du ſein même de votre aſſemblée vous aurez préparé les voies aux inſtructions & aux examens les plus propres à captiver votre confiance.

Le Roi vous conſidérant, Meſſieurs, comme ſſociés dès ce moment à ſes conſeils, écoutera non-ſeulement avec attention & avec intérêt toutes les ouvertures & les propoſitions qui lui viendront de votre patt, mais Sa Majeſté vous fera communiquer encore toutes les idées qui lui paroîtront mériter votre examen: c'eſt par un concert abſolu entre le gouvernement & cette auguſte aſſemblée, que les affaires du Roi & de la Nation ſeront mieux traitées & mieux entendues, & que l'on approchera plus ſûrement de

l'heureux terme auquel il faut tendre. Assez de difficultés prises dans les choses mêmes viendront éprouver votre courage & les rendre nécessaire; il faut au moins que vous receviez des Ministres du Roi tout l'aide que vous pourrez desirer, & que vous trouviez en eux le concours dont vous croirez avoir besoin.

Et puisque dans un grand ensemble & dans une complication d'affaires infiniment variées, c'est par la méthode que l'on fait route plus promptement, il ne sera pas inutile de vous rendre compte de l'idée que Sa Majesté a conçue de l'ordre de vos examens & de vos recherches. Le gouvernement est bien loin de vouloir vous tracer aucune marche, mais il a eu besoin lui-même de s'en former une idée, afin de faire recueillir les divers renseignemens que vous pourriez demander.

Il semble, Messieurs, qu'en allant en avant dans la recherche du bien de l'Etat, vous devez, pour hâter vos travaux & perdre le moins de temps possible en vaines tentatives, diviser les objets de vos réflexions en deux classes. L'une rassembleroit les améliorations qui dépendent nécessairement des délibérations de la Nation entière, représentée par ses Députés aux États-généraux; l'autre comprendroit les bonifications qui doivent être exécutées par l'administration particulière de chaque province.

Le Roi, dans le seul dessein de rendre votre travail plus facile, m'a commandé de vous donner un premier indice de ces deux divisions.

Premiere Classe.

Améliorations qui appartiennent aux délibérations des Etats-generaux.

I.

On eût indiqué d'abord les dispositions relatives à l'ordre des finances si cette matière ne venoit pas d'être traitée avec étendue Quel objet peut en effet intéresser davantage la Nation entière que cet ordre & ce juste rapport entre les besoins & les ressources de l'Etat? C'est d'un pareil accord que naissent la tranquillité générale & la certitude de n'être pas appelé sans nécessité à faire le sacrifice d'une portion de sa fortune ; c'est d'un pareil accord aussi que naissent la confiance intérieure & le ménagement des moyens qui étendent au dehors la force & la puissance de l'Etat.

I I.

On doit mettre encore au premier rang, parmi les améliorations qui intéressent tous les habitans du royaume, l'établissement des principes qui doivent assurer une égale répartition des impôts, & je distingue ici les principes de leur application. Les principes appartiennent à la délibération des Etats-généraux, & l'application de ces principes regarde l'administration particulière de chaque province. Il faut le concours de la Nation, il faut toute la force législative pour déterminer qu'il n'y aura

déformais aucunes diſtinctions pécuniaires entre les divers Ordres de l'Etat, & qu'on abolira pour toujours jusqu'au nom des impôts qui conſerveroient les veſtiges d'une déſunion dont il eſt ſi preſſant d'effacer la mémoire. Mais le principe une fois admis, c'eſt à l'adminiſtration de chaque province qu'il faut s'en rapporter pour apprécier l'étendue, diverſe en chaque lieu, de la taille perſonnnelle & de la capitation taillable, & pour faire choix des moyens les plus convenables de convertir ces impôts dans un autre genre de contribution.

On a fait des recherches pour arriver à connoître diſtinctement l'étendue reſpective de la taille purement territoriale & de la taille perſonnelle; mais ces informations ſont difficiles à acquérir, parce que dans pluſieurs provinces, la portion de taille que ſupporte un colon en raiſon de ſa propriété territoriale, ſe trouve confondue dans le même article avec celle qui lui eſt impoſée en raiſon de ſon induſtrie ou de ſa fortune mobiliaire. Il eſt des détails dont une aſſemblée nationale peut difficilement prendre connoiſſance avec certitude & préciſion; ainſi, comme on vient de le dire, lorſque vous aurez conſacré le principe général, vous penſerez ſans doute que l'application exacte de ce principe doit appartenir à l'adminiſtration particulière de chaque province.

Les différences d'impôts dans les pays de droit écrit, n'entraînent aucune diſtinction humiliante. Le noble propriétaire d'un bien roturier paie toutes les taxes affectées à ce

genre de possessions, & le bourgeois propriétaire d'un fief jouit de toutes les exemptions attachées à ce sol privilégié. L'inconvénient de ces distinctions n'est donc que dans l'inégalité du fardeau supporté par les divers fonds de terre, & la difficulté de rétablir la parité dérive du préjudice réel que souffriroient les possesseurs des biens nobles, ces biens ayant été acquis & comptés dans les partages de familles pour un capital proportionné aux prérogatives qui leur étoient assurées. L'on ne pourroit donc détruire entièrement ces distinctions à l'égard des propriétaires laïcs sans admettre, sans chercher du moins en même temps un système de compensation ou d'indemnité. Ces règlemens dissemblables sont vicieux dans l'ordre politique, puisqu'ils jettent sur une seule partie des terres tout le poids des impositions; mais cette réflexion doit être balancée avec les égards dûs aux droits de propriété. Les loix de la justice sont aussi un patrimoine commun, & chacun a droit de réclamer leur appui. Ce n'est donc pas sous de simples rapports d'administration, qu'une si grande question peut être jugée; il sembleroit même qu'elle devroit appartenir aux délibérations particulières de chaque Province, si l'on ne prévoyoit pas que les Etats-généraux seront appelés à intervenir dans cette importante question, & si l'Etat pris collectivement n'étoit pas intéressé à maintenir dans toutes les Provinces le plus d'égalité possible dans la répartition des impôts, afin que chaque partie du grand ensemble jouisse de toutes ses forces, &

puiſſe auſſi concourir dans une même proportion aux divers beſoins du Royaume.

I I I.

UNE répartition plus équitable des impôts entre toutes les Provinces, ne peut être ſoumiſe qu'à l'examen & aux délibérations de la Nation entière aſſemblée aux Etats-généraux. Il faut pour ſe former une juſte idée des diſproportions qui exiſtent aujourd'hui, acquérir une connoiſſance exacte de la ſomme contributive de chaque Province, & s'inſtruire des exceptions & des franchiſes dont quelques-unes d'entre elles ſont en poſſeſſion. Il faut enſuite, pour juger ſainement du degré de juſtice ou de convenance de ces différentes inégalités, avoir une notion certaine de l'étendue & de la population de chaque Province, & il faut examiner les diverſes circonſtances qui augmentent ou qui reſtreignent leurs reſſources.

On mettra ſous vos yeux, Meſſieurs, un tableau général de la population, de l'étendue & des contributions de chaque généralité ; on vous fera connoître auſſi les immunités dont jouiſſent pluſieurs Provinces; mais la réunion de vos lumières, formera, ſans contredit, la meilleure des inſtructions relativement aux avantages ou aux déſavantages reſpectifs de toutes les parties du Royaume.

Vous conſidérerez, Meſſieurs, ſi c'eſt à une première tenue des Etats-généraux qu'il convient

de chercher à établir plus d'égalité entre les contributions de chaque province. Vous obſerverez ſans doute que pluſieurs de ces inégalités dérivent d'anciens titres conſtitutifs, & vous vous trouveriez néceſſairement engagés dans pluſieurs conteſtations difficiles & delicates, ſi vous vouliez, dès cette première aſſemblée, adopter une règle de proportion plus conforme aux principes généraux de l'équité; ainſi vous croirez peut-être plus ſage de vous en tenir aujourd'hui à l'examen des circonſtances élémentaires qui pourront ſervir à remplir, dans un autre temps, le but auquel vous deſirerez de parvenir. Ce qu'il faut, avant tout, pour élever le grand édifice du bonheur public, c'eſt de la paix & de la concorde; ainſi les amis de ce bonheur doivent renvoyer à d'autres époques les idées de perfection & même de juſtice dont l'application ne pourroit ſe faire ſans exciter de vives réclamations. Aſſez d'autres ſujets d'ombrage & de défiance ſéparent aujourd'hui les eſprits; il ne faut pas, pour ſe hâter de mettre la dernière main à un ſyſtème général, ouvrir des diſcuſſions dangereuſes. Les améliorations de tout genre arriveront d'elles-mêmes à l'aide du temps, & il faut, avant tout, conſolider le terrain ſur lequel on veut bâtir.

Les mêmes obſervations ſans doute ne ſont pas applicables à l'établiſſement de l'égalité des répartitions entre les particuliers contribuables; cette égalité eſt ſollicitée depuis long-temps par la plus nombreuſe partie de la Nation. Les deux Ordres privilégiés ont déjà fait éclater de

toutes parts les ſentimens de juſtice & d'équité qui les animent, & le projet qu'ils ont formé de renoncer volontairement aux avantages pécuniaires dont ils jouiſſent.

J'ajouterai qu'une déciſion ſur l'égalité de la répartition entre les contribuables, bien loin d'être à craindre dans ce moment, comme le ſeroit peut-être une diſcuſſion ſur les charges reſpectives de chaque province, deviendroit sûrement une ſource précieuſe d'harmonie. La parité une fois établie entre les ſacrifices pécuniaires des différents Ordres, combien de difficultés s'applaniroient! Il ne faut qu'une ſeule cauſe d'ombrage & de rivalité pour fortifier & raſſembler tous les prétextes d'oppoſition; mais auſſi-tot que le principal motif d'éloignement eſt détruit, on n'apperçoit, on ne ſent plus que les raiſons diverſes qui doivent porter à ſe rapprocher & à s'unir.

I V.

Il eſt des impôts qui peuvent être modifiés différemment dans chaque province, ſans qu'il en réſulte aucun préjudice pour le reſte du royaume; tels ſont les aides & tous les droits purement locaux, & l'on peut s'en remettre aux délibérations de chaque province, ſur la manière de réformer ou de changer ces ſortes de contributions, ſous la ſeule condition importante pour l'Etat de faire verſer la même ſomme au tréſor royal. Mais il eſt des impôts dont le produit s'évanouiroit ou s'affoibliroit conſidérablement, ſi on dérangeoit pareillement les loix auxquelles leur recouvrement eſt aſſujetti. Que

dans une des provinces assujetties aujourd'hui à la gabelle ou à la vente exclusive du tabac, on voulût se soustraire à ces impôts en les remplaçant par quelqu'autre, une telle disposition ne pourroit avoir lieu d'une manière isolée, sans blesser l'intérêt général. En effet, la faculté qu'auroit une nouvelle province de vendre à bas prix les denrées dont la vente privilégiée constitue une des ressources de l'Etat, nuiroit essentiellement aux revenus du Roi, à moins qu'avec beaucoup de dépenses, & à force de gardes & de loix fiscales, on ne parvînt à séparer cette même province du reste du royaume. C'est du mélange des pays francs & des localités soumises à l'impôt, que naît une source intarissable de fraudes & de contrebande; & il résulte de ces observations, que les changemens & les modifications applicables à certains droits généraux, doivent être préparés & convenus dans l'assemblée nationale.

J'ai cité parmi ces droits, les impôts établis sur le sel & le tabac, mais ceux qui se perçoivent aux frontières du royaume, sont soumis au même principe. Les obstacles apportés à l'entrée & à la sortie de quelques marchandises, deviennent nuls quand ils ne sont pas généraux, ou bien l'on se trouve obligé d'établir des barrières entre les provinces intérieures & celle qui trafique librement avec l'étranger.

Les droits imposés sur certaines fabrications doivent encore être soumis à des règles uniformes, puisque toute exemption accordée à une province en particulier, lui donneroit sur les

autres un avantage qui écarteroit leur concurrence.

La diverſité des droits ſur les actes n'eſt pas auſſi préjudiciable aux revenus du Roi que les autres diſparités dont on vient de parler ; car on ne peut jouir de la modération de ces droits dans un lieu particulier, ſans s'y tranſporter perſonnellement. Cependant la communication de proche en proche rendroit toujours préjudiciable aux revenus du fiſc, la diſparité des droits ſur les tranſactions, & ſous ce rapport, leur uniformité devient intéreſſante pour l'Etat.

Ces divers exemples ſuffiſent pour faire connoître qu'il eſt des impôts dont la réforme ou les changemens doivent appartenir à la délibération d'une aſſemblée nationale, tandis que la modification de certaines contributions peut être ſoumiſe ſans aucun inconvénient à l'adminiſtration particulière de chaque province.

On a préparé, Meſſieurs, des renſeignemens & des mémoires ſur toutes les parties d'impôt qui pourront occuper l'intérêt & l'attention des Etats-généraux ; ainſi l'on n'entrera pas ici dans des explications plus étendues.

V.

Le plus grand nombre des queſtions & des règlemens de commerce ſont du reſſort de l'aſſemblée commune de la Nation, car les mêmes principes doivent fixer les relations & les connexions de la France avec les pays étrangers, favoriſer également l'induſtrie dans toutes les provinces, & affranchir le génie national des entraves qui peuvent arrêter ſes efforts.

Il eſt une grande délibération relative au commerce françois, qui pourra fixer plus particulièrement votre attention; c'eſt l'examen des avantages d'une compagnie excluſive pour exercer le commerce au-delà du Cap de Bonne-Eſpérance. On a tellement varié d'opinion & de principes ſur cette queſtion, & il eſt réſulté tant d'inconvéniens de ces vacillations, que Sa Majeſté a cru devoir différer de donner une dernière déciſion juſqu'à ce qu'Elle eût été éclairée par les avis des repréſentans de la Nation. Une détermination priſe à la ſuite d'une conſultation ſi authentique, aura du moins l'avantage de fixer pour toujours la marche du commerce, & de prévenir les doutes & les incertitudes qui rendent cette marche craintive, & arrêtent les progrès. Le Roi a donc ordonné, Meſſieurs, qu'on recueillît les mémoires propres à vous éclairer ſur cette importante queſtion, & qu'on vous les remît au moment où vous pourrez vous en occuper. Mais dans toutes les ſuppoſitions, vous penſerez ſurement, Meſſieurs, que la plus exacte juſtice doit être obſervée envers les actionnaires.

Il eſt un autre établiſſement public très-important & très-connu, dont le Roi deſire que vous preniez connoiſſance, afin que votre ſanction donne à cet établiſſement un nouveau degré de force & de ſolidité : je veux parler de la Caiſſe d'eſcompte. Cet établiſſement n'exiſte encore que ſous l'autorité des arrêts du Conſeil ; mais ſon utilité généralement avouée, l'a ſoutenue, l'a agrandie & l'a miſe

en état de réfifter aux divers chocs occafionnés par les révolutions fucceffives du crédit public. La Caiffe d'efcompte eft une fondation particulière, & qui pour remplir fon objet a befoin d'être indépendante; mais comme fa faveur & fa confiftance dépendent de l'opinion publique, les adminiftrateurs de cet établiffement defirent eux-mêmes d'en faire connoître toutes les particularités aux Etats-généraux, & de trouver dans l'approbation & la fanction de cette affemblée un nouvel encouragement & un nouvel appui. Ils s'emprefferont donc de mettre fous vos yeux tous les éclairciffemens & toutes les connoiffances que vous defirerez, & il n'eft pas douteux qu'un examen attentif de votre part n'augmente la confiance due à un pareil établiffement : mais comme fes relations directes ou indirectes avec les opérations publiques font inévitables, fa grande force réfultera de l'ordre général & indeftructible qui fera introduit & maintenu dans les finances du Roi.

Les caufes de l'agiotage, dont on a fenti pendant quelque temps les dangereux effets, fixeront peut-être auffi votre attention. Cet agiotage eft très-peu remarquable en ce moment, & vous obferverez facilement que fon action fe développe, fur-tout lorfqu'on n'apperçoit aucune ftabilité dans les principes de l'adminiftration, & lorfque le public tenu dans l'ignorance, & incertain dans fes jugemens, devient plus aifément fufceptible d'efpérances ou d'alarmes exagérées. Aucune de ces caufes d'agiotage ou de vacillations fréquentes dans le prix des

fonds publics ne subsistera, lorsque les rapports entre les revenus & les dépenses de l'Etat seront universellement & constamment connus, & lorsque ces rapports devenus invariables, chacun pourra se faire une idée juste de la valeur & de la sureté de la dette publique. C'est alors qu'insensiblement il s'établira une opinion inébranlable, contre laquelle les fausses insinuations des agioteurs deviendront impuissantes.

Vous verrez encore, Messieurs, en étudiant la question des fonds publics, qu'ils sont divisés en un trop grand nombre de dénominations, & que la somme de ceux payables au porteur est trop considérable : il y auroit de la convenance à en réunir une grande partie sous un seul titre, & à les convertir dans un papier facilement négociable, mais qui ne fût pas au porteur. Cependant, comme les changemens de ce genre peuvent pendant un temps influer désavantageusement sur le prix des fonds, vous croirez peut-être plus convenable de renvoyer cette disposition à l'époque où les fonds publics portant cinq pour cent d'intérêt, se vendroient au pair, & il dépend de la sagesse de vos mesures, qu'une telle époque ne soit pas éloignée.

V I.

L'Examen du parti que l'on peut tirer des domaines de la Couronne, & le choix des dispositions qu'il seroit juste d'adopter à l'égard des domaines engagés, seront encore un objet digne de la plus sérieuse considération. Les

domaines réels qui reſtent entre les mains du Roi, ſi l'on en excepte les forêts, ſe montent aujourd'hui à une ſomme très-modique : leur produit annuel ſe réduit à environ 1600 mille livres ; & la majeure partie eſt ſituée en Lorraine.

On vous fera connoître ces domaines en détail, & l'on mettra ſous vos yeux les divers moyens qu'on propoſe pour les rendre plus utiles. Vous voyez, Meſſieurs, que le Roi, en s'occupant des intérêts de l'Etat, ne diſtingue point les revenus particuliers de ſes domaines, de ceux qui dérivent des contributions publiques. Le Roi ne veut connoître, le Roi ne veut aimer qu'un ſeul de ſes titres, celui de père & de protecteur de ſes peuples.

Vous étendrez, Meſſieurs, vos réflexions ſur le produit & l'adminiſtration des forêts, & ſi vous penſez que cette partie des revenus du Roi doit être ſoignée partiellement, vous approuverez probablement l'intention où eſt Sa Majeſté de ſe concerter avec les Etats-particuliers de chaque province, pour s'aider de leurs lumières & de leur ſurveillance, & pour lier de quelque manière l'intérêt de ces provinces à l'accroiſſement des produits de la partie des forêts du Roi, ſituée dans leur arrondiſſement.

La queſtion générale des domaines engagés, la détermination des principes qu'il eſt néceſſaire d'adopter à cet égard, préſentera peut-être le ſujet de diſcuſſion le plus difficile. On vous remettra, Meſſieurs, les divers arrêts du Conſeil rendus ſur cette matière ; on vous inſtruira des diſpoſitions qui ont été faites en conſéquence :

les unes ont eu un commencement de succès; les autres ont été contrariées dès l'origine. Vous examineez cette importante affaire, & votre opinion aura du moins le grand avantage d'affermir une fois pour toutes la marche de l'administration; ou de l'engager à cesser des recherches dont les résultats ont été si souvent & si vainement présentés comme une ressource indéfinie. On reproche au gouvernement d'y renoncer quand il ne fait pas valoir les principes rigoureux du domaine; on lui reproche sa sévérité quand il exerce ces mêmes droits; & au milieu de beaucoup d'exagérations, de beaucoup de critiques injustes, la marche de l'administration devient incertaine & timide.

Vous pourriez, Messieurs, fixer pour toujours ses doutes, & le Roi écoutera vos conseils avec la confiance due à la réunion de vos lumières, & à la garantie du vœu national que vous seuls pouvez donner légitimement.

VII.

La grande question du commerce des grains attirera sûrement vos plus sérieuses réflexions. Fut-il jamais de circonstances où cette question se soit présentée sous un aspect plus grave & plus important! Nous avons vu dans le cours de cette année la liberté la plus indéfinie rendue légale; nous avons vu cette liberté encensée de toutes parts, & peu de temps après la prévoyance de Sa Majesté l'a déterminée à défendre l'exportation; prévoyance salutaire & sans laquelle on ne peut déterminer quel eût été

l'excès de nos malheurs. Elle n'a pas suffi sans doute pour prévenir la cherté des grains, pour calmer les alarmes, pour arrêter les murmures du peuple, & pour le défendre en beaucoup d'endroits des angoisses inséparables de la disette. Cependant Sa Majesté ne s'en est pas fiée aux efforts des négocians & à la protection incertaine de l'intérêt particulier : chacun malheureusement, chacun fuit le commerce des grains lorsque les hauts prix amènent le trouble & la défiance. Le Roi a donné des primes d'encouragement; Le Roi a obtenu des permissions pour extraire des blés de Sardaigne, de Sicile & des Etats du Pape; le Roi a fait venir à ses frais & à ses risques une quantité considérable de grains & de farines; & si à force de soins & de secours, Sa Majesté a pu suffire jusqu'à présent aux besoins les plus pressans, besoins généraux cette année dans son royaume, Elle n'a pu se préserver des plus grandes inquiétudes. Ces inquiétudes se sont mêlées aux difficultés sans nombre de la convocation des Etats généraux; elles se sont mêlées aux embarras journaliers du trésor royal; enfin, elles se sont réunies aux ménagemens sans fin qu'exigeoient les circonstances. Jamais année n'a multiplié tant de traverses & n'a semé tant d'obstacles sur la route de l'administration. On parle d'honneur, on parle de gloire pour vous encourager & vous soutenir : ah ! dans de certaines crises & au milieu de ses travaux & de ses peines, le sentiment de la part des autres, dont un Ministre a le plus besoin, c'est de compassion & de pitié. Cependant, Messieurs, ce sont les

blés, ce ſont les craintes ſur la meſure des approviſionnemens néceſſaires à la ſubſiſtance de ſes peuples, qui préocupent impérieuſement la penſée du Souverain. L'expérience ſemble avoir démontré qu'une loi générale & conſtante, ſoit en faveur d'une liberté parfaite, ſoit en oppoſition à ce ſyſtème, expoſe à de grands inconvéniens & à de ſévères conſéquences. Mais les combinaiſons, la prudence de l'adminiſtration doivent-elles être votre ſeul garant ? c'eſt au gouvernement à deſirer avec ardeur que vous puiſſiez trouver une autre caution, & c'eſt à lui de vous inviter à chercher un réglement, une inſtruction, une aſſociation au moins à ſes peines & à ſes inquiétudes, qui allége le fardeau dont il eſt oppreſſé, lorſqu'il ſe voit dans la dure obligation de lutter contre des circonſtances ſouvent invincibles, & de répondre néanmoins à l'attente de tous ceux qui conſidèrent les ſoins de l'adminiſtration comme une ſauvegarde indéfinie.

VIII.

Le tirage de la milice, cette loterie de malheurs qui a lieu toutes les années, fixera ſûrement votre attention. Il faut que l'Etat ait des défenſeurs, il faut qu'il ſoit ſûr d'en trouver dans le temps où le royaume eſt en danger ; mais ſi des ſacrifices d'argent ſupportés par l'univerſalité des habitans de la France, pouvoient obvier aux inconvéniens des enrôlemens forcés, ou en temperer du moins les ſévères effets, vous dirigerez ſûrement votre attention vers

la recherche d'un point de conciliation ſi deſirable. Le peuple des campagnes vous a remis ſes intérêts, l'humanité ſeule vous eût engagés à les prendre ſous votre garde, & le tendre père de tous ſes ſujets, le protecteur le plus ſenſible des malheureux, votre auguſte Monarque vous invite particulièrement à rechercher, á lui indiquer toutes les diſpoſitions qui peuvent adoucir le ſort de la claſſe la plus infortunée & la plus délaiſſée des citoyens de l'Etat. Déja par les ordres exprès du Roi, le département de la guerre s'eſt occupé de l'important objet d'adminiſtration dont on vient de vous parler. Sa majeſté vous fera communiquer les obſervations & les idées qui ont été recueillies, & Elle verra avec ſatisfaction que vous puiſſiez concourir par vos lumières à l'adoption d'un plan raiſonnable & propre à concilier les vues de ſageſſe & de bonté, dont Sa Majeſté eſt conſtamment animée.

I X.

C'EST à l'honneur du Roi, c'eſt en ſouvenir, c'eſt en hommage pur & ſenſible de ſes bienfaits, que nous vous rappelerons les maux de la corvée puiſque les chemins dans preſque tout le royaume ſont aujourd'hui entretenus & conſtruits à prix d'argent Vous aimerez ſans doute, Meſſieurs, à conſacrer l'abolition d'un aſſerviſſement qui a fait verſer tant de larmes. Vous ne voyez plus ſur les routes des hommes diſtraits par force de leurs occupations journalières, pour venir ſans ſalaires & ſans récompenſe

frayer & préparer les chemins qui facilitent le tranſport du commerce, le débit des moiſſons du propriètaire & la communication des richeſſes. Le travail qui doit ſervir à tous, eſt maintenant payé par tout dans une exacte proportion des différentes facultés. Il n'eſt pas douteux qu'en raiſon de cette règle, tel homme de peine à qui l'on demandoit gratuitement chaque année ſept ou huit jours de ſon temps, ſe trouve affranchi de cette dure obligation pour une contribution pécuniaire qui repréſente à peine la dixième partie de ſon ancien ſacrifice. Vous êtes encore à temps, Meſſieurs, d'être aſſociés pour une part aux diſpoſitions bienfaiſantes de Sa Majeſté, puiſque vous pouvez l'aider à détruire les dernières traces de la corvée dans une grande province où elle eſt conſervée ; vous réunirez vos vœux au deſir déja manifeſté par Sa Majeſté pour délivrer le peuple Breton d'un joug auquel il eſt encore aſſujetti ; & ſi ces deux mots effrayant, la *taille* & la *corvée*, ſont rayés pour toujours des regiſtres de l'adminiſtration des finances & du code François, cette ſeule délibération ſuffiroit pour ſignaler honorablement les Etats-généraux de 1789.

Un jour viendra peut-être, Meſſieurs, où vous étendrez plus loin votre intérêt ; un jour viendra peut-être, où aſſociant à vos délibérations les Députés des colonies, vous jetterez un regard de compaſſion ſur ce malheureux peuple dont on a fait tranquilement un barbare objet de trafic ; ſur ces hommes ſemblables à nous par la penſée & ſur-tout par la triſte faculté

de souffrir ; sur ces hommes cependant que, sans pitié pour leurs douloureuses plaintes, nous accumulons, nous entassons au fond d'un vaisseau pour aller ensuite à pleines voiles le présenter aux chaînes qui les attendent.

Quel peuple auroit plus des droits que les François à adoucir un esclavage considéré comme néceffaire, en faisant succéder aux maux inséparables de la traite d'Afrique, aux maux qui dévastent deux mondes, ces soins féconds & prospères qui multiplieroient dans les colonies même les hommes destinés à nous seconder dans nos utiles travaux ! Déja une Nation distinguée a donné le signal d'une compassion éclairée ; déja l'humanité est défendue au nom même de l'intérêt personnel & des calculs politiques, & cette superbe cause ne tardera pas à paroître devant le tribunal de toutes les Nations. Ah ! combien de sortes de satisfactions, combien d'espèces de gloire sont réservées à cette suite d'Etats-généraux qui vont reprendre naissance au milieu d'un siècle éclairé ! Malheur, malheur & honte à la nation Françoise si elle méconnoissoit le prix d'une telle position, si elle ne cherchoit pas à s'en montrer digne, & si une telle ambition étoit trop forte pour elle !

Seconde Classe.

Améliorations qui peuvent être remises à l'administration particulière de chaque province.

Celle d'entre vos délibérations, Messieurs, qui est la plus pressante, celle dont l'utilité aura

le plus d'influence sur l'avenir, concernera l'établissement des Etats provinciaux. Ces Etats bien constitués s'acquitteront de toute la partie du bien public qui ne doit pas être soumise à des Principes uniformes ; & il seroit superflu, Messieurs, de fixer votre attention sur la grande diversité de choses bonnes & utiles qui peuvent être faites dans chaque province, par le seul concours du zèle & des lumières de leur admininistration particulière.

On l'a déjà dit, la conversion des aides & de tous les droits locaux dans d'autres moins onéreux & d'une perception moins dispendieuse, ou la simple modification de ces mêmes droits, sont des dispositions qui appartiennent à l'administration de chaque province, puisque ces changemens peuvent être exécutés dans un lieu & rejettés dans un autre, sans qu'il en résulte aucun inconvénient.

On doit ranger encore dans la même classe la juste & sage répartition des impositions territoriales & personnelles, la distribution éclairée des soulagemens dûs à la misere d'une paroisse ou à la détresse d'un contribuable ; l'entretien économe des chemins & la confection des nouvelles routes, la bonne dispensation des travaux qui assurent la subsistance du peuple dans les saisons malheureuses ou dans les temps de calamité ; les encouragemens que peut exiger un nouveau genre d'industrie, de commerce ou de culture ; enfin tant d'autres détails dont la connoissance est aujourd'hui universellement répandue. Ce n'est pas tout cependant ; car si les Etats pro-

vinciaux acquièrent des droits à la confiance publique, Sa Majesté leur déléguera plusieurs soins dont ses Ministres & celui de la finance en particulier ont été chargés jusqu'à présent. On peut mettre dans ce nombre la surveillance des hôpitaux, des enfans-trouvés, des prisons & des dépôts de mendicité, ou plutôt les changemens qui paroissent indispensables dans ces différentes parties de l'administration. Les renseignemens généraux ne suffisent point; & chaque province semble exiger des exceptions particulières; car le naturel des habitans, leur degré d'intelligence & d'activité, le climat, le genre de culture, influent beaucoup sur la manière de soulager les indigens ou d'en diminuer le nombre. Protéger le pauvre, prévenir sa misère, détruire les penchans vicieux qui la produisent communément, voilà sans doute les caractères distinctifs d'une excellente institution sociale: mais quand l'administration première doit appliquer ces principes aux circonstances particulières, quand du centre où elle se trouve placé, elle doit étendre ses regards à une prodigieuse circonférence, son attention est trop partagée pour ne pas devenir superficielle; & cependant il est une multitude de biens, comme nous venons de le dire, dont l'exécution dépend d'une discussion approfondie & d'une application continuelle à lever les moindres difficultés. Le plus petit administrateur d'hôpital au fond d'une province, a plus de ressources pour défendre un abus, qu'un premier Ministre du Roi de France n'auroit de moyens pour l'extirper.

Tout

Tout échappe, tout fuit par les détails, quand on n'eſt pas à la diſtance néceſſaire pour les atteindre. Quels biens ne pourront donc pas faire des Etats provinciaux! quels ſervices ne pourront-ils pas rendre à l'humanité ſouffrante, s'ils inſpirent au Roi de la confiance dans leur zèle & leur activité, & s'ils encouragent Sa Majeſté à les aſſocier à la plus précieuſe & à la plus douce des fonctions de l'autorité ſouveraine, la défenſe & la protection des malheureux!

Le Roi pourroit également ſe repoſer ſur eux de l'inſpection ſur les dépenſes des communautés & des villes. Combien de municipalités ne ſe ſont pas endettées, parce que l'adminiſtration première n'a pu ſuivre exactement leur geſtion? on apperçoit à chaque inſtant de quelle utilité pourroit être une action & une cenſure plus rapprochée de cette multitude d'abus inſéparables de l'humanité.

Ce n'eſt pas ici le moment de ſe livrer à de plus grands développemens; il eſt aiſé d'appercevoir que pour tous les biens partiels & relatifs à une localité particulière, les meilleurs intermédiaires que le Roi pourroit choiſir, ce ſeroient des adminiſtrations dont l'organiſation ſeroit ſage & bien ordonnée. Il s'étoit élevé depuis un temps fort reculé, une ſorte d'ombrage & de défiance entre l'adminiſtration miniſtérielle & celle des anciens Etats: on conſidéroit ces deux adminiſtrations comme rivales, & chacune occupée eſſentiellement de ſon autorité, étoit ſouvent moins occupée du bien réel des peuples, que du privilège de les commander; & mal-

heureuſement ce privilège paroiſſoit également maintenu, ſoit qu'on étendît ſa propre action, ſoit qu'on mît obſtacle à celle des autres. Aucune de ces difficultés, aucune de ces contradictions ne ſubſiſtera dans un plan bien ordonné. Le Roi, en aſſemblant autour de lui les Députés de la Nation entière, atteſte à tous ſes ſujets par ce grand acte de confiance, qu'uniquement occupé du bien public, c'eſt avec la Nation même qu'il veut l'entreprendre & le réaliſer. Ainſi, ſoit univerſellement aux Etats-généraux, ſoit partiellement dans chaque province, les citoyens zélés qui pourront aider Sa Majeſté à parvenir au but qu'Elle ſe propoſe, deviendront comme autant de miniſtres de ſes volontés; & nous autres, Meſſieurs, nous ſeconderons, non pas de notre pouvoir, puiſque ce pouvoir ne conſiſte que dans notre obéiſſance aux ordres du Roi, mais de notre ardente affection & de notre extrême volonté, l'établiſſement d'un ordre bienfaiſant & ſalutaire, propre également à glorifier le règne de Sa Majeſté, & à conſolider le bonheur de la Nation.

Cependant, Meſſieurs, ſi ce bonheur peut appartenir en grande part à l'effet des ſoins dévolus aux Etats particuliers de chaque province, & ſi vos réflexions vous amenoient encore à penſer que librement élus, ils pourroient fournir un jour une partie des Députés des Etats du royaume, ou une aſſemblée générale intermédiaire, la compoſition des Etats provinciaux vous paroîtroit alors une des plus grandes choſes dont vous auriez à vous occu-

per. Et comme on doit être persuadé, Messieurs, que bientôt un même sentiment vous réunira, comme on ne peut douter que mille ou douze cents Députés de la Nation Françoise ne se sépareront pas sans avoir fait sortir de terre les fondemens de la prospérité publique, je me représente à l'avance ce jour éclatant & magnifique, où le Roi, du haut de son trône, écouteroit au milieu d'une assemblée auguste & solennelle, le rapport que viendroient faire les Députés des Etats de chaque province. Je les vois ces Députés, impatiens de mériter l'approbation de leur Souverain & les louanges de la Nation, je les vois s'arrêter avec orgueil & à l'envi, sur les moyens que leurs Etats auroient employés pour ajouter au bonheur du peuple, ou pour alléger le poids de son infortune; je les vois attentifs à recevoir les uns des autres quelque lumière nouvelle ou quelque notion bienfaisante, afin de les rapporter soigneusement à l'administration dont ils font partie. Je vois Sa Majesté remarquer ceux dont le zèle & les connoissances auroient le plus d'éclat, & se servir, pour exciter l'amour du bien public, des divers moyens d'émulation qui sont déposés entre les mains du Monarque. Ah! qu'il seroit beau ce moment, où, par le concours des lumières de tout un peuple, on découvriroit avec certitude le bien qu'on peut faire dans un royaume tel que la France! Ah! qu'il seroit beau ce moment, où, par une rivalité généreuse, après avoir connu ce bien, on s'empresseroit de le faire!

Ce n'eſt pas ſeulement pour former & conſtituer ſagement des Etats particuliers dans les provinces où il n'y en a point encore, que le Roi aura beſoin de vos conſeils & de vos réflexions ; Sa Majeſté attend de vous que vous l'aidiez à régler pluſieurs conteſtations qui ſe ſont élevées ſur la conſtitution des anciens Etats de quelques provinces ; Sa Majeſté deſire que ſa juſtice ſoit éclairée ; Elle deſire faire le bonheur de ſes peuples ſans exciter aucune réclamation légitime ; Elle deſire tenir une exacte balance entre les prétentions des divers Ordres de ſon royaume ; enfin, au milieu des intérêts contraires qui agitent les eſprits, Elle eſt inquiète, lorſque la route la meilleure & la plus sûre n'eſt pas évidemment tracée. Vous fixerez ſes doutes, vous viendrez aſſurer ſa marche, & vous l'aiderez à rendre à tous ſes ſujets une parfaite juſtice.

Je ne dois point retracer ici, Meſſieurs, les grands objets de bien public ſur leſquels M. le Garde des Sceaux vient d'arrêter votre attention, il n'en eſt aucun qui ne ſoit de la plus grande importance, & l'énumération ſeule de leurs titres ſuffit pour en impoſer aux imaginations les plus hardies. Qui pourroit en effet entendre ſans émotion la ſimple dénomination de tant de travaux ſi dignes d'occuper ſucceſſivement l'intérêt d'une Nation ? l'amélioration des loix civiles & des loix criminelles ; la douce modification des peines ; la réduction des frais de juſtice ; l'accélération des procédures ; la détermination des degrés de diſtances convenables

entre la réſidence des tribunaux & le domicile de ceux qui ont recours à la juſtice ſouveraine; la détermination du degré de reſtriction ou de facilité qu'il faut accorder à la publicité de toutes les opinions & de tous les écrits; la connoiſſance des temps ou la ſauvegarde des loix ſuffit au maintien de l'ordre public, & l'examen auſſi des circonſtances où cet ordre dépend des actes rapides de l'autorité, la recherche de tous les ſoins propres à établir une parfaite harmonie entre l'exercice des nouvelles fonctions qui ſeront attribuées aux tribunaux, & la célérité indiſpenſable dans cette multitude de circonſtances où le gouvernement ſeul étoit appelé à intervenir; la recherche plus délicate encore, des moyens de concilier l'auſtère, l'inflexible, & ſur-tout l'uniforme application des loix avec ces habitudes de ménagemens & d'égards dont quelques-unes tiennent de ſi près aux mœurs nationales; l'étude encore des difficultés auxquelles on s'expoſeroit ſi l'on abandonnoit trop rapidement les uſages aſſortis aux préjugés de l'honneur, pour adopter en entier ces principes de juſtice abſtraite qui aſſujettiſſent à leur domination tous les rangs indiſtinctement, tous les états, toutes les perſonnes. Oui, Meſſieurs, vous appercevrez ſûrement qu'il eſt des abus, qu'il eſt des erreurs de gouvernement dont les racines s'entre-mêlent inviſiblement avec les premières tiges de pluſieurs opinions qui appartiennent eſſentiellement aux grandes monarchies, & telle loi dont l'exécution abſolue fait le bonheur d'une république, parce qu'elle s'y

trouve environnée de tous les usages, de tous les principes, de tous les sentimens qui composent sa force, n'auroit pas le même succès, & sur-tout ne conserveroit pas long-temps son empire, si on la transplantoit dans un pays où elle se trouveroit comme isolée au milieu des opinions & des habitudes qui toutes n'auroient aucune connexion avec elle. Ces réflexions & beaucoup d'autres, Messieurs, n'échapperont pas à vos lumières, & une sage circonspection vous servira de guide, sans vous faire perdre de vue le but où vous voudrez atteindre.

Les cahiers qui ont été composés dans les diverses parties du Royaume, & dont vous êtes dépositaires, comprennent sans doute un grand nombre d'idées utiles & plusieurs projets d'améliorations susceptibles d'être réalisés. Ce seroit donc inutilement qu'on vous retraceroit les dispositions particulières qui seroient dignes de votre attention & de votre intérêt : vous choisirez, Messieurs, dans cette collection de souhaits & de plaintes que la condition humaine rend malheureusement inépuisable ; vous y choisirez les demandes les plus instantes & les plus pressées, & vous rendrez heureux votre Souverain, quand vous lui présenterez des vœux que sa justice lui permettra de satisfaire.

Ah ! quelle immense tâche en tous les genres va se déployer devant vous ; vous ne pourrez pas la remplir, vous pourrez à peine la découvrir à cette première époque de votre réunion ; car

dans un vaste empire comme dans les grands travaux de la nature, le temps seul acheve notre œuvre. Chaque jour, chaque année, amènent de nouvelles idées, & font découvrir des vérités long-temps inconnues; mais si vous posez les grandes bases, si vous élevez les colonnes de l'édifice, vous vous associerez d'avance à toute la gloire du monument & aux divers avantages qui en résulteront.

On peut se former une idée confuse de ces avantages, on peut en indiquer les premiers degrés; mais l'opinion, les présages même d'un seul homme, fut-il aussi éclairé qu'on pourroit le desirer, ne sauroient annoncer les effets de cette masse de lumières que le temps & l'agitation générale des esprits peuvent apporter au milieu des assemblées nationales dont celle-ci n'est que la première en rang. Que rien pour notre bonheur, que rien ne vienne arrêter ce cours successif de connoissances, de pensées & de réflexions; & ce mouvement, semblable à celui d'un fleuve majestueux, qui arrose & fertilise les campagnes, multipliera dans ce beau Royaume tous les genres de prospérités. C'est alors que la France présentera le plus magnifique des spectacles, celui du concours de toute l'action du génie de la Nation la plus industrieuse & la plus animée, avec l'effort de la nature physique la plus variée & la plus féconde dans ses bienfaits. Quel accord! quelle union! & que ne peut-on pas en attendre!

C'est dans les Etats-généraux que le bonheur public doit se renouveler; & c'est par eux qu'il

doit se maintenir & s'accroître. Ainsi vous serez appelés sans doute à examiner les avantages & les inconvéniens des formes qu'on a cru devoir observer pour la convocation de cette première assemblée ; vous prendrez connoissance des longueurs & des difficultés qui en sont résultées ; vous examinerez toutes les disparités qui sont une conséquence des anciennes sections d'arrondissemens ; enfin l'expérience venant de rendre sensibles diverses inspections inséparables du plan qu'on a suivi pour se rapprocher des anciens usages, vous penserez, Messieurs, qu'un de vos plus grands intérêts est de présenter au Roi de nouvelles idées, & de former des plans qui soient médités avec assez de sagesse pour obtenir l'approbation de Sa Majesté & pour répondre au vœu commun de la Nation. Toutes les dispositions, Messieurs, qui ont servi à vous rassembler se trouvent entées, pour ainsi dire, sur le tronc antique & respecté de la constitution françoise ; mais les changemens survenus dans nos mœurs & dans nos opinions, l'agrandissement du royaume, l'accroissement des richesses nationales, l'abolition sur-tout des privilèges pécuniaires, si cette abolition a lieu, toutes ces circonstances & beaucoup d'autres exigent peut-être un ordre nouveau : & si le gouvernement se borne en ce moment à fixer votre attention sur cette pensée, ce n'est pas qu'il demeure étranger à une si importante délibération : mais les égards dus aux lumières de cette auguste assemblée, doivent détourner de lui proposer d'autre guide que ses propres réflexions. On a recueilli

pour cette fois les débris d'un vieux temple ; c'eſt à vous, Meſſieurs, à en faire la révifion, & à propoſer les moyens de les mieux ordonner. Vous remarquerez peut-être, à cette occaſion, l'inconſéquence ou la légéreté de l'eſprit du jour, qui ſe plaît à juger des arrangemens momentanés avec la même ſévérité qu'il devroit employer pour apprécier des inſtitutions immuables. Encore ſi c'étoit toujours de perfection qu'on fût avide ; mais l'ardeur avec laquelle on épie les erreurs ou les fautes de ceux qui agiſſent, donne ſouvent à penſer qu'on en fait la découverte avec plaiſir.

Enfin, Meſſieurs, & pour revenir à des idées plus douces, lorſque, de concert avec votre auguſte Souverain, vous aurez poſé les baſes premières du bonheur & de la proſpérité de la France, & lorſque vous aurez encore marqué le pierres numéraires qui doivent vous conduire dans la vaſte route du bien public, vous ne négligerez pas d'appercevoir que plus un gouvernement ſe met dans la néceſſité d'être juſte, & plus il faut affermir ſon action. Une Nation ſourdement mécontente des fautes ou des abus de l'adminiſtration, ne tarde pas à ſe complaire dans toutes les oppoſitions & les réſiſtances, mais un tel eſprit doit changer, lorſque par de ſages précautions, la marche du gouvernement ſe trouve unie pour toujours aux principes qui doivent aſſurer la félicité publique. Le Roi deſire avec paſſion que tout ce qui eſt juſte en adminiſtration ſoit connu, ſoit déterminé, ſoit invariable ; mais il deſire, mais il veut abſo-

lument que l'autorité souveraine puisse maintenir l'exécution des dispositions conformes aux loix, & défendre l'ordre public contre toute espèce d'atteinte. Le meilleur des gouvernemens ne seroit qu'une belle abstraction, si le moment où la puissance royale doit déployer toute son action, restoit encore incertain, & si cette puissance une fois en accord avec le vœu général, avoit des résistances à ménager & des obstacles à vaincre. Il ne faut pas, Messieurs, que les ennemis de la tranquillité publique & de la prospérité nationale puissent placer leur espoirs dans une confusion, suite inévitable d'un défaut d'harmonie entre toutes les forces protectrices des destins de la France. Vous considérerez la situation du royaume, vous verrez ce qu'il est, & ce qu'il a besoin d'être dans l'ordre politique de l'Europe; & en arrêtant votre attention sur l'ancien état de la plus respectable des Monarchies, vous étendrez au loin vos réflexions, & non contens des premières acclamations du peuple François, vous aspirerez encore au suffrage réfléchi de toutes les Nations étrangères, de ces Nations dont le jugement, à l'abri de nos passions du moment, représente celui de la postérité, de ces Nations qui, vous considérant dans le tableau de l'histoire, ne croiront à la durée d'aucune de vos dispositions, si vous perdez de vue ce qu'exigent impérativement les grandes circonstances de ce vaste Empire, sa position, ses relations extérieures, la diversité de ses usages, dont les uns sont constitutifs, les autres affermis par le temps;

l'effet inévitable de ſes richeſſes & plus encore peut-être le génie & le caractère de ſes habitans, les anciens préjugés, les vieilles habitudes, enfin tous ces liens qu'on ne peut jamais rompre avec violence, & que la prudence d'un grand corps politique doit ſagement apprécier.

Le Roi, Meſſieurs, en conſidérant par la penſée cet important édifice de bonheur & de puiſſance que vous pouvez l'aider à élever, deſire véritablement qu'il puiſſe être fondé ſur les baſes les plus aſſurées : cherchez-les, indiquez-les à votre Souverain, & vous trouverez de ſa part la plus généreuſe aſſiſtance. Le Roi, Meſſieurs, éclairé par de longues traverſes & par ces événemens précipités qui doublent en quelque manière les années de l'expérience, aime plus que jamais la raiſon & en eſt un bon juge. Ainſi, lorſque les premieres fluctuations, inſéparables d'une réunion nombreuſe, ſeront arrêtées, lorſque l'eſprit dominant de cette aſſemblée ſera dégagé des nuages qui pourroient d'abord l'obſcurcir, enfin lorſqu'il en ſera temps, Sa Majeſté appréciera juſtement le caractère de vos délibérations ; & s'il eſt tel qu'Elle l'eſpère, s'il eſt tel qu'Elle a droit de l'attendre, s'il eſt tel enfin que la plus ſaine partie de la Nation le ſouhaite & le demande, le Roi ſecondera vos vœux & vos travaux ; il mettra ſa gloire à les couronner ; & l'eſprit du meilleur des Princes ſe mêlant pour ainſi dire à celui qui inſpirera la plus fidèle des Nations, on verra naître de cet accord le plus grand des biens & la plus ſolide des puiſſances. C'eſt à vous, Meſ-

ſieurs, à préparer une ſi belle alliance ! c'eſt à vous à former un ſemblable nœud ; & pour y parvenir, vous écarterez tous les ſyſtêmes exagérés, vous reprimerez tous les abus de l'imagination, vous-vous défierez de toutes les opinions trop nouvelles ; vous ne croirez pas que l'avenir puiſſe être ſans connexion avec le paſſé, vous ne préférerez pas les projets & les diſcours qui vous tranſporteroient dans un monde idéal, à ces penſées & à ces conſeils qui moins éclatans, mais plus praticables, expoſent à moins de combats & donnent au bien qu'on opère, un caractere de ſtabilité & de durée. Enfin, Meſſieurs, vous ne ſerez pas envieux des ſuccès du temps, & vous lui laiſſerez quelque choſe à faire ; car ſi vous entrepreniez à la fois la réforme de tout ce qui vous paroîtroit imparfait, votre ouvrage le deviendroit lui-même. Il eſt aiſé d'appercevoir que dans une vaſte adminiſtration, la juſte proportion de ſes diverſes parties échappe aux meilleurs obſervateurs, lorſque toutes ſont miſes en mouvement d'un ſeul jet, & que de ſimples abſtractions en garantiſſent l'harmonie.

Que ſeroit-ce, Meſſieurs, ſi dès vos premiers pas une déſunion éclatante venoit à ſe manifeſter ? que deviendroit le bien public au milieu de ces diviſions où les intérêts d'ordre, d'état & de perſonnes, occuperoient toutes vos penſées ? Ils ſont ſi agiſſans ces intérêts, & leur domination va tellement en croiſſant, que la ſageſſe de Sa Majeſté ; que ſon attachement au bien de l'État, ont

dû fixer son attention sur des passions d'une si grande influence. C'est par ce motif si digne si d'hommage, c'est par ce motif qui atteste distinctement le vœu de Sa Majesté pour le succès de vos travaux, que le Roi est inquiet de vos premières délibérations. La manière dont les Etats-généraux en dirigeront la forme, est une des grandes questions qui s'est élevée dans le royaume, & les avis sur la délibération en commun ou par tête semblent s'être partagés avec une ardeur qui deviendroit alarmante, si l'amour du bien public ne formoit entre vous, Messieurs, un point de réunion plus fort & plus puissant que les opinions & les sentimens propres à vous diviser. Le Roi, Messieurs, connoît toute l'étendue de la liberté qui doit vous être laissée; mais sans accord, votre force s'évanouiroit, & les espérances de la Nation seroient perdues. Sa Majesté a donc fixé son attention sur des préliminaires dont les conséquences peuvent être si grandes; & ce n'est pas encore cependant comme votre Souverain, c'est comme le premier tuteur des intérêts de la Nation, c'est comme le plus fidèle protecteur de la félicité publique, que le Roi m'a ordonné de vous présenter un petit nombre de réflexions. J'aurois aimé peut-être à en être dispensé, car, on ne s'approche jamais sans danger de ces questions délicates dont l'esprit de parti s'est déjà rendu maître; mais il faut rejeter avec dédain toutes les considérations personnelles qui sont toujours embarras dans la route du bien public.

Ce ſera vous, Meſſieurs, qui chercherez d'abord à connoître l'importance ou le danger dont il peut être pour l'État que vos délibérations ſoient priſes en commun ou par ordre, & les lumières qui ſortiront de votre aſſemblée influeront ſans doute ſur l'opinion de Sa Majeſté; mais le choix du moment où cette queſtion doit être traitée, ſi ce choix eſt fait ſagement, ſuffira pour prévenir les riſques ou les inconvéniens d'une ſemblabe diſcuſſion, & c'eſt principalement ſur ce point que je vais m'arrêter.

Tout annonce, Meſſieurs, que ſi une partie de cette aſſemblée demandoit que la première de vos déterminations fût un vœu pour délibérer par tête ſur tous les objets qui ſeront ſoumis à votre examen, il réſulteroit de cette tentative, ſi elle étoit obſtinée, une ſciſſion telle que la marche des États-généraux ſeroit arrêtée ou long-temps ſuſpendue, & l'on ne peut prévoir quelle ſeroit la ſuite d'une ſemblable diviſion.

Tout prendroit au contraire une forme différente, tout ſe termineroit peut-être par une conciliation agréable aux partis oppoſés, ſi les trois Ordres commençant par ſe ſéparer, les deux premiers examinoient d'abord l'importante queſtion de leurs privileges pécuniaires, & ſi, confirmant des vœux déjà manifeſtés dans pluſieurs provinces, ils ſe déterminoient d'un commun accord au noble abandon de ces avantages. Perſonne d'entre vous, Meſſieurs, ne pourroit avec juſtice eſſayer de

ravir aux deux premiers Ordres le mérite d'un généreux ſacrifice ; & ce ſeroit cependant les en priver, ce ſeroit du moins en obſcurcir l'éclat, que de ſoumettre cette déciſion à la délibération des trois Ordres réunis : une poſſeſſion qui remonte aux temps les plus reculés de la Monarchie, eſt un titre qui devient encore plus digne de reſpect au moment où ceux qui en jouiſſent ſont diſpoſés à y renoncer. Il eſt donc juſte, il eſt raiſonnable que les Députés des Communes laiſſent aux repréſentans des deux premiers Ordres tout l'honneur d'un tel ſacrifice. C'eſt en vain que pour en diminuer le prix, c'eſt en vain que pour le ternir on voudroit y donner le nom d'obligation ſimple & naturele ; certes de pareils actes de juſtice ne ſont pas communs, & l'hiſtoire n'en préſente pas d'exemples.

Suppoſons maintenant que cette délibération ſoit priſe par la Nobleſſe & par le Clergé, qu'elle le ſoit promptement & de la ſeule manière dont on peut l'attendre, par un noble ſentiment, par un mouvement digne de l'élévation d'ame qui carractériſe les principaux membres des deux premiers Ordres de l'Etat ; dès ce moment ils recevront de la part des repréſentans des Communes, cet hommage de reconnoiſſance & de ſenſibilité auquel aucun François ne fut jamais réfractaire. Il ſeront invités à s'unir ſouvent aux repréſentans du peuple, pour faire en commun le bien de l'État ; & ſûrement ce ne ſera pas d'une manière générale ni abſolue qu'ils réſiſteront à cette avance.

Cependant une première union entre les Ordres une fois fois formée, & les ombrages des uns diſſipés, les plaintes & les jalouſies des autres appaiſées, c'eſt alors qu'avec calme & par des Commiſſaires nommés dans les trois Ordres, on examinera les avantages & les inconvéniens de toutes les formes de délibérations; c'eſt alors qu'on déſignera peut-être les queſtions qu'il importe au Souverain & à l'État de ſoumettre à une diſcuſſion ſéparée, & les objets qu'il eſt convenable de rapporter à une délibération commune; c'eſt alors enfin, qu'on jugera plus ſainement une queſtion qui préſente tant d'aſpects différens. Vous verrez facilement que pour maintenir un ordre établi, pour ralentir le goût des innovations, les délibérations confiées à deux ou trois Ordres ont un grand avantage, & que dans les temps & pour les affaires où la célérité des réſolutions & l'unité d'action & d'intérêt deviennent néceſſaires, la conſultation en commun mérite la préférence. Vous examinerez ces principes & bien d'autres avec une impartialité inconnue juſqu'à préſent, du moment que l'abolition des priviléges pécuniaires aura rendu vos intérêts égaux & parallèles. Enfin, Meſſieurs, vous découvrirez ſans peine toute la pureté des motifs qui engagent Sa Majeſté à vous avertir de procéder avec ſageſſe à ces différens examens. En effet, s'il étoit poſſible qu'Elle fût uniquement occupée d'aſſurer ſon influence ſur vos déterminations, Elle ſauroit bien apercevoir que l'eſcendant du Souverain ſeroit un

jour

jour ou l'autre favorisé par l'établissement général & constant des délibérations en commun : car dans un temps où les esprits ne seroient pas soutenus, comme aujourd'hui, par une circonstance éclatante, peut-on douter qu'un Roi de France n'eût des moyens pour captiver ceux qui, par leur éloquence & leurs talens, paroîtroient devoir entraîner un grand nombre de suffrages ! La marche des délibérations confiées à deux ou trois Ordres, est donc par sa lenteur & sa circonspection, la moins favorable aux grandes révolutions ; & quand votre Monarque, Messieurs, vous ramène à ces refléxions, il vous donne une nouvelle preuve de son amour sincère du bien de l'Etat.

Ah ! si dans le cours de ce Mémoire, si en parcourant rapidement les objets les plus importans, je ne vous ai pas fait connoître les sentimens généreux & les intentions pures qui dirigent toutes les déterminations de notre auguste Monarque, n'en accusez, Messieurs, que l'interprète dont il a fait choix. Sa Majesté veut le bien & le veut dans toute son étendue ; & après avoir été souvent contrarié dans ses desirs & dans ses tentatives, Elle vient chercher en vous une consolation & un appui. Non, son espoir ne sera point trompé, vous voudrez lui marquer de la reconnoissance, vous voudrez lui donner le prix qu'Elle attend de vous, & ce prix, ce prix inestimable sera l'avancement du bonheur de ses peuples. Soyez unis, Messieurs, pour une si grande entreprise, soyez unis pour

répondre aux vœux de la Nation, ſoyez unis pour ſoutenir avec honneur les regards de l'Europe, ſoyez unis pour tranſmettre ſans crainte vos noms à la poſtérité, & pour contempler à l'avance le tribunal rigoureux des générations futures. Elles auront un compte à vous demander ces générations innomblables dont vous allez peut-être fixer la deſtinée. Vos rivalités, vos prétentions, vos débats perſonnels paſſeront comme l'éclair au milieu de l'immenſité de l'eſpace, ils ne laiſſeront aucune trace dans la route des ſiècles; mais les principes d'union & de bonheur que vous aurez affermis, deviendront le témoignage & comme le trophée perpétuel de vos travaux & de votre patriotiſme. Oui, ce que vous aurez fait pour l'avantage de l'Etat & pour ſa gloire, ce que vous aurez fait pour en aſſurer la durée, ſe trouvant inſéparablement lié à la plus grande & à la plus éclatante de toutes les circonſtances, confiera votre ſouvenir à la reconoiſſance des hommes; & qui ne ſait que leur reconnoiſſance s'accroît à meſure que le temps éloigne d'eux leurs bienfaiteurs & les obſcurcit de ſon ombre?

Mais ne vous le diſſimulez point, Meſſieurs, il faut qu'une conſtitution bienfaiſante & ſalutaire ſoit cimentée par la puiſſance de l'eſprit public, & cet eſprit public, ce patriotiſme, ne conſiſtent point dans une ferveur paſſagère, ou dans un aveugle deſir d'une nouvelle ſituation; un tel deſir, une telle agitation, ſubſiſteront toujours, car il eſt dans l'ordre inviolable des choſes, que le plus grand nombre

des habitans d'un empire découvrent autour d'eux de meilleures places, & aſpirent vaguement à un mouvement qui leur préſente de nouvelles chances. Une pareille inquiétude n'eſt qu'un ſentiment perſonnel, & on ne l'anoblit qu'en apparence & paſſagerement, quand on le dirige vers les intérêts généraux dont la ſociété paroît le plus occupée. Mais le véritable eſprit public, le ſeul qui puiſſe ſuppléer à l'imperfection de toutes les loix politiques eſt d'une toute autre nature; vaſte dans ſes vues, réfléchi dans ſa marche, il tranſporte, non pour un moment, mais pour toujours, nos intérêts perſonnels à quelque diſtance de nous, afin de les réunir, afin de les ſoumettre à l'intérêt commun. Il faut de la force, il faut du temps pour s'élever à cet eſprit public, & dans les commencemens un pareil effort eſt pénible; il doit l'être ſur-tout au milieu d'une Nation qui n'a jamais pris ſoin de ſes propres affaires, & qui accoutumée depuis des ſiècles à s'abandonner uniquement aux prétentions individuelles ou à celles qui dépendent d'une aſſociation circonſcrite, n'eſt nullement préparée à la grande ſcène qui s'ouvre aujourd'hui devant elle. Je ne fais point ces réflexions, Meſſieurs, pour affoiblir votre courage, mais pour vous engager à n'être point étonnés des contrariétés dont vous ferez l'épreuve tant que l'eſprit national ne ſera point encore en harmonie avec la grandeur des circonſtances préſentes. Et pourquoi ſeriez-vous abattus par des obſtacles, tandis que le gouvernement, vers lequel ſe ſont portées, comme à flot,

toutes les paſſions, toutes les intrigues & toutes les calomnies, a maintenu néanmoins ſon courage & ſa perſévérance ? Il eût connu, comme d'autres, le prix du repos, il eût franchi bien ou mal les difficultés de finance, & en mettant tous ſes ſens à rendre à l'autorité ſon ancienne influence, il eût traverſé ces temps d'orages, comme on l'a fait tant de fois ſans éclat, mais ſans inquiétude. Au lieu de ſuivre cette marche obſcure, il s'eſt avancé au milieu des dangers, il s'eſt expoſé à tous les combats de l'intérêt perſonnel, il s'eſt ſoumis à tous les faux ſoupçons, à toutes les interprétations injuſtes; & au milieu d'une année déſaſtreuſe, au milieu d'une année où le défaut des récoltes, les rigueurs de la ſaiſon, les ravages des tempêtes & des fléaux de toute eſpèce, ont aſſailli la France; enfin, au milieu de la pénurie du tréſor royal & des embarras inextricables de la finance, il a mis en mouvement les habitans de tout un royaume; & gêné par des formes bizarres en elles-mêmes, & dont ſouvent on avoit perdu la trace, il eſt enfin parvenu, à force de ſoins & de peines, à raſſembler ces États-généraux que la Nation a demandé avec tant d'inſtance, ces États-généraux de la France, ces États-généraux du premier Empire du monde, ces États-généraux enfin qu'aucun de nous ne peut contempler en ce moment ſans une reſpectueuſe émotion. C'eſt à eux, c'eſt à vous, Meſſieurs, qu'il appartient d'achever le plus grand des ouvrages, & de répondre aux eſpérances du meilleur des Rois; c'eſt à

vous à combler les vœux de tout un peuple. Qu'un jour, qu'un ſeul jour ne ſoit pas perdu, afin que vous arriviez plûtot à votre terme, afin que vous alliez recueillir dans vos provinces les tributs de reconnoiſſance qui vous ſeront dûs, afin que vous entendiez de toutes parts, dans votre route, les cris de *Vive-le-Roi, vive le bienfaiteur de ſon peuple ;* & que vous mêliez à ces paroles l'ardente & touchante expreſſion de votre admiration & de votre amour. O France! heureuſe France! c'eſt entre les mains de tes citoyens, c'eſt entre les mains de tes enfants, c'eſt entre les mains des repréſentans dont toi-même as fait le choix, que repoſe aujourd'hui ta deſtinée.

Oui, Meſſieurs, le Roi, en raſſemblant les États-Généraux, le Roi, en réuniſſant autour de lui les repréſentans de la Nation, le Roi, en appellant à ſon aide un ſi grand concours de lumières, a déjà ſatisfait à ſa gloire; mais il a beſoin de vous pour obtenir les jouiſſances les plus chères à ſon cœur; il a beſoin de vous pour aſſurer le bonheur de ſes peuples, pour accroître & pour affermir la puiſſance de l'État; il a beſoin de vous pour répandre par-tout dans ſon royaume l'influence de ſes volontés bienfaiſantes; il a beſoin de vous enfin pour multiplier les tréſors de la France, par le contentement, la paix, la confiance & la liberté. Ah! puiſſe le ciel accorder à notre auguſte Monarque une aſſez longue ſuite de jours pour voir encore non-ſeulement l'aurore, mais le jour éblouiſſant de tant de proſpérités : puiſſe-t-il recevoir

ainſi une juſte récompenſe de ſon bienfait ; puiſſe-t-il voir les premières moiſſons de cette terre chérie ; puiſſe-t-il préſager enfin, avec une heureuſe confiance, tout ce que lui devront les races futures ! Et nous, par notre amour acquittons à l'avance cette dette de la proſpérité ; ſoyons juſtes, ſoyons reconnoiſſans, & que le tribut de nos cœurs, que l'hommage de nos ſentimens portés aux pieds de notre Souverain, ſoient la première de toutes les redevances que nous nous engageons pour toujours de lui payer.

ÉTAT GÉNÉRAL

DES

REVENUS

ET DES

DÉPENSES FIXES.

REVENUS FIXES.

FERME générale. Objets affermés		115,560,000l	150,107,000l
Objets en régie		28,440,000.	
Droits du Clermontois		107,000.	
Supplément. fur le Tabac & fur les entrées de Paris.	4,000,000l	6,000,000.	
fur les Objets en régie.	2,000,000.		
Fermes des Poſtes.			12,000,000.
Fermes des Meſſageries.			1,100,000
Ferme des droits ſur les beſtiaux à Sceaux & à Poiſſy.			630,000.
Ferme des Affinages.			120,000.
Fermes des droits du Port-Louis.			47,000.
Abonnemens des droits de la Flandre Maritime.			823,000.
Régie générale des Aides & des droits réunis.			50,220,000.
Régie des domaines & bois.			50,000,000.
Régie de la Loterie royale de France & des petites Loteries.			14,000,000.
Régie des Revenus caſuels.			3,000,000.
Régie du marc d'or.			1,500,000.
Régie des poudres & ſalpêtres.			800,000.
Recettes générales des finances de Paris, des Pays d'Élection & des Pays conquis.			
Impoſitions ordin. & Capitation.	110,568,000.		
Vingtiemes.	46,467,000.		
	157,035,000.		155,655,000.
Déduction pour les ſommes verſées par les Receveurs généraux dans les caiſſes de la régie générale & de la régie des domaines, & qui font partie des produits de ces deux régies.	1,380,000.		
Tranſporté.			440,002,000.

Reporté. . . . . 440,002,000 l

IMPOSITIONS DES PAYS D'ÉTATS.

SAVOIR;

	TRÉSORIERS.	RECEVEURS généraux.	TOTAUX.	
LANGUEDOC.	8,584,824 l	1,182,426.	9,767,260 l	
BRETAGNE.	6,115,400.	496,060.	6,611,460.	
BOURGOGNE.	3,190,068.	938,128.	4,128,196.	
PROVENCE. .	1,997,031.	895,432.	2,892,463.	
PAU, BAYONNE ET FOIX.	. . . . . .	1,156,658.	1,156,658.	
	19,837,323.	4,668,704.	24,556,027.	24.556.000.

Capitation & Vingtiemes abonnés. . . . . . . 575,000.

Capitation & Dixiemes retenus au Tréfor royal fur les penfions & fur d'autres objets. . . . 6,290,000.

Impofitions particulieres aux fortifications des villes. 575,000.

Bénéfices fur la fabrication des monnoies. . . . 500,000.

Bénéfice annuel des forges royales. . . . . . . 800,000.

Revenus de la caiffe du Commerce. . . . . . 630,000.

Loyers des maifons & des terrains des Quinze-vingts. 180,000.

Intérêts annuels des fommes prêtées aux États-unis de l'Amérique. . . . . 1,600,000.

Intérêts annuels de fix millions que doit un Prince d'Allemagne. . . . . 300,000.

TOTAL DES REVENUS FIXES. . . . 475,294,000.

DÉPENSES FIXES.

Dépenses générales de la maison du Roi & de celle de la Reine, de Monseigneur le Dauphin, des Enfans de France, de Madame Elisabeth & des Mesdames, Tantes du Roi, avec les traitemens annexés à ces différentes parties, & en y comprenant divers objets de dépenses dans les forêts qui étoient autrefois payées sur le produit des bois	25,000,000 l
Maisons de Monsieur, frere du Roi, & de Madame ; Maison de Monseigneur Comte & de Madame Comtesse d'Artois, de Monseigneur le Duc d'Angouleme & de Monseigneur le Duc de Berry, & traitemens conservés aux personnes qui ont servi les Enfans de Monseigneur Comte d'Artois dans leur bas âge.	8,240,000.
Affaires étrangères, Ligues Suisses & courses de Courriers de ce département.	7,480,000.
Département de la guerre ; traitement & objets accessoires, non compris ce que les provinces s'imposent & versent directement dans les caisses militaires.	99,160,000.
Marine & Colonies.	40,500,000.
Supplément demandé pour indemnités & récompenses qu'exigeront les réformes déterminées dans les établissemens des Colonies. . .	400,000.
Ponts & chaussées.	5,680,000.
Haras sous les ordres de M. le Grand-écuyer, de M. le Duc de Polignac & de M. le Marquis de Polignac.	814,000.
Rentes perpétuelles & viagères.	162,486,000.
Transporté.	349,760,000.

Reporté.	349,760,000.
Intérêts d'effets publics & d'autres créances. . . .	44,300,000.
Gages de charges repréſentant l'intérêt de la finance.	14,692,000.
Intérêts & frais des anticipations qui portent ſur l'année 1790 & ſur l'année 1791.	4,900,000.
Intérêts & frais du renouvellement des billets des fermes ; des autres anticipations ou des emprunts néceſſaires pour balancer les beſoins de l'année 1789.	10,900,000.
Engagement à temps envers le Clergé.	2,500,000.
Indemnités à différents titres.	3,235,000.
Penſions.	29,560,000.
Gages du Conſeil & traitement à M. le Chancelier, à M. le Garde des ſceaux, aux Secrétaires d'État de la Maiſon du Roi, à divers Magiſtrats, compris leur franc-ſalé, & traitemens d'autres perſonnes.	3,173,000.
Intendans des provinces, leurs Subdélégués & leurs Commis.	1,495,000.
Police de la ville de Paris.	1,570,000.
Guet & garde de la ville de Paris.	1,138,000.
Maréchauſſée de l'Iſle-de-France.	250,000.
Entretien & réparation du pavé de Paris.	627,000.
Travaux dans les carrières qui ſont ſous la ville de Paris & les environs.	400,000.
Remiſes en moins impoſé ſur la recette des pays d'élections & des pays conquis ; décharges & modérations ſur les vingtièmes & la capitation ; remiſes aux pays d'États.	7,120,000.
Tranſporté.	475,620,000.

Reporté.	475,620,000.
Traitemens aux Receveurs, Fermiers & Régisseurs & autres frais de recouvrement. . . .	20,094,000.
Les cinq Administrateurs du Trésor royal, Payeurs des rentes, &c.	3,753,000.
Bureaux de l'Administration générale.	2,048,000.
Fonds réservé sur le produit de la Loterie royale & sur la ferme du Port-Louis, pour des actes de bienfaisance.	172,000.
Secours à des Hollandois qui se sont réfugiés en France.	830,000.
Communautés & maisons religieuses, & secours pour la construction d'édifices sacrés. . . .	2,188,000.
Dons, aumônes, hôpitaux & Enfans-trouvés, &c.	3,038,000.
Travaux de charité.	1,896,000.
Destruction du vagabondage & de la mendicité.	1,144,000.
Primes & autres encouragemens pour le commerce.	3,864,000.
Dépenses du département des mines.	90,000.
Jardin royal des plantes, & Cabinet d'histoire naturelle.	130,000.
Bibliothèque du Roi.	167,000.
Universités, Académies, Collèges, Sciences & Arts.	930,000.
Passeports, en exemption de droits, à la Marine royale, aux Ambassadeurs & Ministres étrangers, &c.	400,000.
Transporté.	516,364,000.

648